



Le Château d'Oléron

Recueil des Actes Administratifs

Selon l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal visé au second alinéa de l'article L 2121-24 et les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire, visés au deuxième alinéa de l'article L 2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle".

Année 2019-Trimestre n°2

SOMMAIRE

Décisions du Maire

p6... Décisions du Maire : N°2019-11, N°2019-12

Délibérations du conseil municipal du 02 avril 2019

p6...2019-3-1. Vote des comptes de gestion 2018.

p7...2019-3-2. Vote des comptes administratifs 2018.

p8...2019-3-3. Affectation des résultats.

p11...2019-3-4. Vote des taux d'imposition.

p11...2019-3-5. Vote des budgets primitifs 2019.

P12...2019-3-6. Constitution de provisions pour risques et charges.

P14...2019-3-7. Création d'une autorisation de programme pour l'aménagement des rues du centre bourg (opération n°1037).

P15...2019-3-8. Autorisation d'emprunt pour le financement de l'opération d'aménagement des rues du centre-bourg.

P16...2019-3-9. Subvention aux associations et autres établissements d'enseignement public.

P17...2019-3-10. Autorisation pour le dépôt et la signature de la demande de permis de construire pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

P18...2019-3-11. Convention de mise à disposition du bâtiment de la base nautique au profit des associations « Bien vivre au Centre Nautique, « Cercle Aviron Oléronais » et « Team Cycliste Château d'Oléron (TCCO) ».

p18...2019-3-12. Création de deux emplois saisonniers.

p19...2019-3-13. Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association Réseau Ile.

p19...2019-3-14. Modification de la délibération n°2018-7-19 relative à la revalorisation des Tarifs communaux – Occupation et utilisation du domaine public contribuant à la végétalisation de l'espace public- Budget Ville.

p20...2019-3-15 Convention de mise à disposition d'un espace communal.

Délibérations du conseil municipal du 22 Mai 2019

p22...2019-4-1. Autorisation du Maire d'ester en justice : modification de la délibération n°2014-5-5 du 8 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Arrêtés du Maire

p25...19.70

Arrêté de police de la circulation - INEO - rue Pierre Wiehn

p26...19.71

Arrêté de police de la circulation - COISSAC - Échafaudage

p27...19.72

Arrêté de police de la circulation - ORANGE - Chemin de Broutille

p28...19.73

Arrêté de police de la circulation - EIFFAGE - ECF

p29...19.74	Arrêté d'alignement individuel "Chemin de Ronde" AC 677
p30...19.75	Arrêté de police de la circulation - impasse du Centre/rue du Canton - INEO
p31...19.76	Arrêté de police de la circulation - travaux route d'Ors RIEM UNIMA
p32...19.77	Arrêté d'alignement individuel "rue Pierre et Marie Curie" AK 1368-1369
p33...19.78	Arrêté d'alignement individuel "20 rue de la Picotelle" AD 1132
p34...19.79	Arrêté de police de la circulation - rue André Bouineau
p35...19.80	Arrêté de police de la circulation et stationnement - CITY TOUR
p36...19.81	Arrêté s de police de la circulation - Fêté de l'huitre et du pineau - juillet 2019
p37...19.82	Arrêté de police de la circulation - fête de la musique 21 juin 2019
p38...19.83	Arrêté de police de la circulation - Fête de l'huitre et du pineau- aout 2019
p39...19.84	Arrêté de police de la circulation - Bal du 14 juillet 2019
p40...19.85	Arrêté du Maire - Débit de boisson - Fête de l'huitre et du pineau - juillet 2019
p41...19.86	Arrêté du Maire - Débit de boisson - Fête de l'huitre et du pineau - aout 2019
p42...19.87	Arrêté du Maire - Débit de boisson - Bal du 14 juillet 2019
p43...19.88	Arrêté de police de la circulation- Association nationale de Camping-cars
p44...19.89	Arrêté d'alignement individuel "16 rue Gambetta" AC 456
p45...19.90	Arrêté d'alignement individuel "24 avenue Mendès France" AK 878
p46...19.91	Arrêté d'alignement individuel "Impasse du Grand Verger" AT 1043-1045
p47...19.92	Arrêté d'alignement individuel " Chemin des Passereaux" AI 273-680
p48...19.93	Arrêté du Maire - Débit de boisson - Fête de la musique 2019
p49...19.94	Arrêté de police de la circulation - INEO - rue de la Picotelle
p50...19.95	Arrêté de police de la circulation - AXIONE PERIGNY- porte de Dolus
p51...19.96	Arrêté de police de la circulation - rue Jean Haye - Enedis DRPCH
p52...19.98	Arrêté de police de la circulation - Association couleurs cabanes
p53...19.99	Arrêté d'alignement individuel "rue des Grands Près - Ors" AO 634
p54...19.100	Arrêté d'alignement individuel "27 Chemin de Ronde" AC 677
p55...19.101	Arrêté de police de la circulation - Impasse de l'Horizon - INEO
p56...19.102	Arrêté de Maire - fermeture de 2 parkings de la Citadelle - UDSP Chte Maritime
p57...19.103	Arrêté de police de la circulation - rue Georges Clémenceau - Bouygues E&S -PONS
p58...19.104	Arrêté d'alignement individuel "7 rue des Remparts" AC 221-770-772-798
p59...19.105	Arrêté de police de la circulation - moules frites pompiers -juillet 2019
p60...19.106	Arrêté de police de la circulation - moules frites pompiers - aout 2019
p61...19.107	Arrêté de police du maire - débit de boisson - moules frites pompiers - juillet 2019
p62...19.108	Arrêté de police du maire - débit de boisson - moules frites pompiers - aout 2019
p63...19.109	Arrêté d'alignement individuel "10 bis rue de l'Ancien Four - La Gaconnière" BC 737-738
p64...19.110	Arrêté d'alignement individuel "Fief Melin" AH 45-47-115-118-332
p65...19.111	Arrêté d'alignement individuel "29 Ter rue de la Libération" AK 1626
p66...19.112	Arrêté d'alignement individuel "74 rue du Moulin de la Côte - Gibou" BH 1013
p67...19.113	Arrêté d'alignement individuel "1 bis rue des Jardins" AD 1173-1174-1175
p68...19.114	Arrêté d'échafaudage - rue Jean Hay
p69...19.115	Arrêté de police de la circulation - boulevard Thiers
p70...19.116	Arrêté d'alignement individuel "8 impasse Neptune - Gibou" BH 724
p71...19.117	Arrêté d'alignement individuel "avenue Mendès France" AK 1281
p72...19.118	Arrêté d'alignement individuel "9 rue des Forges - la Chevalerie" AT 496-1178-1180
p73...19.119	Arrêté de police de la circulation - Syndicat de voirie
p74...19.120	Arrêté d'occupation sur le domaine public
p75...19.121	Arrêté de police de la circulation - Concerts Annex'Bar - 17 mai 2019

p76...19.122	Arrêté de police de la circulation - INEO - 3 Bis impasse de la Pierriere
p77...19.123	Arrêté de police de la circulation - rue Alsace Lorraine - LOGIservices
p78...19.124	Arrêté de police de la circulation - AXIONE PERIGNY - Avenue d'Antioche
p79...19.125	Arrêté de police de la circulation - BILLET Stéphane - Rue Reytre Frères
p80...19.126	Arrêté débit de boissons - Kermesse des écoles - juin 2019
p81...19.127	Arrêté de police de la circulation - rue Jean Hay - VRILLAUD
p82...19.128	Arrêté d'alignement individuel "41 rue de la Glacière - La Renisière" AI 69
p83...19.129	Arrêté d'alignement individuel "19 impasse des Lupins - Lot. Les Binaudes 2" AK1417
p84...19.130	Arrêté d'alignement individuel "33 rue des Cotines" AM 528-1238-1241-1243
p85...19.131	Arrêté de police de la circulation - INEO - Rue de Vert Bois
p86...19.132	Arrêté de police de la circulation - INEO - Rue Pierre et Marie Curie
p87...19.133	Arrêté réglementant la baignade grande Plage - annule et remplace arrêté 19.58
p88...19.134	Arrêté réglementant la baignade la Phibie - annule et remplace arrêté 19.54, annule 19.55
p90...19.135	Arrêté de police de la circulation - Allée du Phare - ASE
p91...19.136	arrêté de police de la circulation - Rue Maréchal Foch - Evacuation gravats
p92...19.137	Arrêté de police de la circulation - Ville du Château - Intercom technologie
p93...19.138	Arrêté de police de la circulation - repas de quartier - La bordélinière -2019
p94...19.139	Arrêté de police de la circulation - repas de quartier - La Chevalerie - 2019
p95...19.140	Arrêté de police de la circulation - repas de quartier - La Gaconnière - 2019
p96...19.141	Arrêté de police de la circulation - repas de quartier - La Boutinière - 2019
p97...19.142	Arrêté de police de la circulation - repas de quartier - Gibou - 2019
p98...19.143	Arrêté de police de la circulation - repas de quartier - Chemin de Ronde - 2019
p99...19.144	Arrêté de police de la circulation - repas de quartier - Grésillon -2019
p100...19.145	Arrêté de police de la circulation - repas de quartier - La Renisière - 2019
p101...19.146	Arrêté du maire - débit de boissons - repas de quartier - La Bordelinière - 2019
p103...19.147	Arrêté du maire - débit de boissons - repas de quartier - La Chevalerie - 2019
p105...19.148	Arrêté du maire - débit de boissons - repas de quartier - La Gaconnière - 2019
p107...19.149	Arrêté du maire - débit de boissons - repas de quartier - La Boutinière - 2019
p109...19.150	Arrêté du maire - débit de boissons - repas de quartier - Gibou - 2019
p111...19.151	Arrêté du maire - débit de boissons - repas de quartier - Chemin de Ronde - 2019
p113...19.152	Arrêté du maire - débit de boissons - repas de quartier - Grésillon - 2019
p115...19.153	Arrêté du maire - débit de boissons - repas de quartier - La renisière - 2019
p117...19.154	Arrêté d'alignement individuel "rue du Moulin - La Boutinière" BD 1282
p118...19.155	Arrêté d'alignement individuel "7 impasse Neptune" BH 723
p119...19.156	Arrêté de police du maire - manège La Belle Epoque -2019
p120...19.157	Arrêté d'alignement individuel "76 bis avenue d'Antioche" AH 361-362
p121...19.158	Arrêté d'alignement individuel "Chemin de Ronde" AC 587
p122...19.159	Arrêté de police de la circulation - Rue Pierre Wiehn - Vidange
p123...19.160	Arrêté d'alignement individuel "51-53 rue Alsace Lorraine" AC 381-382-385-712- 713-886
p124...19.161	Arrêté autorisant des vide greniers - centre-ville - 2019
p125...19.162	Arrêté autorisant d'un vide grenier - port - 2019
p126...19.163	Arrêté autorisant des marchés nocturnes - centre-ville - été 2019
p127...19.164	Arrêté autorisant un marché nocturne - port - été 2019
p128...19.165	Arrêté autorisant une braderie des commerçants - été 2019
p129...19.166	Arrêté de police de la circulation - rue Lafayette/rue Pierre Wiehn- INEO

p130...19.167	Arrêté d'alignement individuel "12 rue des Sartières" AT 217
p131...19.168	Arrêté d'alignement individuel "4 rue Gilbert Ranson" AT 725-742
p132...19.169	Arrêté de police de la circulation - Rue de Quatorzin - INEO
p133...19.170	Arrêté d'alignement individuel "62 rue de Verdun - La Gaconnière" BC 380-385-387
p134...19.171	Arrêté de police de la circulation - Annex'bar concerts 2019 (7h)
p136...19.172	Arrêté de police de la circulation - Annex'bar concerts 2019 (19h)
p137...19.173	Arrêté d'alignement individuel "15 Ter rue Hermione" AK 135
p138...19.174	Arrêté d'alignement individuel "impasse des passereaux" AI 680
p139...19.175	Arrêté d'alignement individuel "4 rue de l'Oseraie - La Gaconnière" BC 419-420
p140...19.176	Arrêté d'alignement individuel "7 rue du Temple" AC 452-691
p141...19.177	Arrêté d'alignement individuel "BD Thiers" AC 408-409
p142...19.178	Arrêté de police de la circulation - rue Gilbert Ranson - INEO
p143...19.179	Arrêté de police de la circulation - rue de l'horizon - INEO
p144...19.180	Arrêté de police de la circulation - rue du Puits Doux - INEO



COMPTE-RENDU du Conseil Municipal du 2 AVRIL 2019

Le deux avril deux mille dix-neuf à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2019

Présents : M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. ROUMÉGOUS Jim, Mme BONNAUDET Martine, M. FERREIRA François, Mme JOUTEUX Françoise, M. BÉNITO-GARCIA Richard, M. LOT Rémy, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. MICHEAU Philippe, Mme PARENT-LOUVEL Vanessa, Mme AVRIL Anne, Mme COURDAVAULT Arlette, M. DUCOTÉ Robert, Mme MALABRE Eliane ;

Absent avec pouvoir : M. PACULL Christophe a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise.

Absents : M. SIMON Roland, Mme COISSAC Martine, M. RENAUD Michel, M. PAIN Cyril, Mme BANCHEREAU Aurélie, M. AMBERT Antoine.

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27 ; Présents : 20 ; Votants : 21

Ordre du jour :

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 Mars 2019

FINANCES :

1. Vote des Comptes de Gestion 2018.
2. Vote des Comptes Administratifs 2018.
3. Affectation des résultats.
4. Vote des taux d'imposition.
5. Vote des budgets primitifs 2019.
6. Constitution de provisions pour risques et charges.
7. Création d'une autorisation de programme pour l'aménagement des rues du centre bourg (opération n°1037).
8. Autorisation d'emprunt pour le financement de l'opération d'aménagement des rues du centre-bourg.
9. Subventions aux associations et autres établissements d'enseignement public.

URBANISME :

10. Autorisation pour le dépôt et la signature de la demande de Permis de construire pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

11. Convention de mise à disposition du bâtiment de la base nautique au profit des associations « Bien vivre au Centre Nautique », « Cercle Aviron Oléronais » et « Team Cycliste Château d'Oléron (TCCO).

RESSOURCES HUMAINES :

12. Création de deux emplois saisonniers.
13. Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association Réseau Ile.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DE LA COMMUNE :

- 14. Modification de la délibération n° 2018-7-19 relative à la revalorisation des Tarifs communaux – Occupation et utilisation du domaine public contribuant à la végétalisation de l'espace public – Budget Ville.
- 15. Convention de mise à disposition d'un espace communal.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

oo

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 12 Mars 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)**

Réf. : délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015

N°	Objet	Co-contractant/ bénéficiaire	Montant TTC	Périodicité	Date d'effet	Durée
11	Adhésion à l'association des Maires de Charente-Maritime 2019	AMF 17	1 002,74 €	annuel	01/01/2019	1 an
12	Contrat de maintenance Panneau d'affichage électronique - Place de la République	LUMIPLAN	2 700 ,00 €	annuel	16/01/2019	5 ans

Celles-ci n'ont engendré aucune remarque ou observation de la part des Conseillers Municipaux.

oo

N° 2019-3-1 : Vote des Comptes de Gestion 2018.

Présentation de M. Ricard, Receveur Municipal

Monsieur le Maire présente pour les différents budgets, les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ; de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il vous est proposé de déclarer que les comptes de gestion de la ville, de la Résidence d'Artistes, de la chaudière bois, des Structures Touristiques, de la concession du port du Château et de la concession du Chenal d'Ors dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves.

Monsieur le Maire précise que les comptes de gestion sont dressés par le Receveur Municipal. En aucun cas la commune n'intervient dans la rédaction de ces documents.

Toutes les questions relatives aux comptes de gestion pourront être adressées à Monsieur le Receveur Municipal.

Monsieur le Maire indique également que l'ensemble des pièces comptables (titres de recettes, mandats de paiement et opérations d'ordre) peuvent être consultées soit auprès du comptable de la commune soit auprès du comptable public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE l'ensemble des comptes de gestion présentés du Trésorier.

N° 2019-3-2 : Vote des Comptes Administratifs 2018.

Présentation de Mathieu Cazenave, Directeur Général des Services, par intérim

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2121-14 et L 2121-31 du C.G.C.T. lors de la séance où sont débattus les Comptes Administratifs présentés par Monsieur le Maire, il convient d'élire un nouveau président. Le maire peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Sous la présidence de Madame Micheline HUMBERT, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes qui s'établissent ainsi :

Budget Principal						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés	0,00 €	347.475,20 €	0,00 €	1.880.916,96 €	0,00 €	2.228.392,16 €
Résultats Affectés (1068)	0,00 €	618.969,25 €	0,00 €	0,00 €		618.969,25 €
Opérations de l'Exercice	2.583.088,42 €	973.707,53 €	4.955.712,09 €	4.838.241,87 €	7.538.800,51 €	5.811.949,40 €
Totaux	2.583.088,42 €	1.940.151,98 €	4.955.712,09 €	6.719.158,83 €	7.538.800,51 €	8.659.310,81 €
Résultat de clôture	642.936,44 €	0,00 €	0,00 €	1.763.446,74 €	0,00 €	1.120.510,30 €
Restes à réaliser	1.099.880,00 €	1.238.088,49 €	0,00 €	0,00 €	1.099.880,00 €	1.238.088,49 €
Totaux Cumulés	3.682.968,42 €	3.178.240,47 €	4.955.712,09 €	6.719.158,83 €	8.638.680,51 €	9.897.399,30 €
Résultats définitifs	504.727,95 €	0,00 €	0,00 €	1.763.446,74 €	0,00 €	1.258.718,79 €

Budget Annexe Structures Touristiques						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés	0,00 €	113.692,59 €	0,00 €	110.082,29 €	0,00 €	223.774,88 €
Résultats Affectés (1068)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	67.758,32 €	44.789,88 €	294.573,52 €	376.545,93 €	362.331,84 €	421.335,81 €
Totaux	67.758,32 €	158.482,47 €	294.573,52 €	486.628,22 €	362.331,84 €	645.110,69 €
Résultat de clôture	0,00 €	90.724,15 €	0,00 €	192.054,70 €	0,00 €	282.778,85 €
Restes à réaliser	70.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70.000,00 €	0,00 €
Totaux Cumulés	137.758,32 €	158.482,47 €	294.573,52 €	486.628,22 €	432.331,84 €	645.110,69 €
Besoins ou Excédents de Financement Définitifs	0,00 €	20.724,15 €	0,00 €	192.054,70 €	0,00 €	212.778,85 €

Budget Annexe Chaudière bois et Réseau de chaleur

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés	140.720,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	140.720,76 €	0,00 €
Résultats Affectés (1068)	0,00 €	58.751,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58.751,07 €
Opérations de l'exercice	188.513,05 €	69.125,67 €	196.033,25 €	371.775,59 €	384.546,30 €	440.901,26 €
Totaux	329.233,81 €	127.876,74 €	196.033,25 €	371.775,59 €	525.267,06 €	499.652,33 €
Résultat de clôture	201.357,07 €	0,00 €	0,00 €	175.742,34 €	25.614,73 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	13.520,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13.520,00 €
Totaux Cumulés	329.233,81 €	141.396,74 €	196.033,25 €	371.775,59 €	525.267,06 €	513.172,33 €
Financement Définitifs	187.837,07 €	0,00 €	0,00 €	175.742,34 €	12.094,73 €	0,00 €

Budget Annexe Résidence d'Artistes

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12.146,99 €	0,00 €	12.146,99 €
Résultats Affectés (1068)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	14.190,02 €	12.555,00 €	14.190,02 €	12.555,00 €
Totaux	0,00 €	0,00 €	14.190,02 €	24.701,99 €	14.190,02 €	24.701,99 €
Résultat de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10.511,97 €	0,00 €	10.511,97 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux Cumulés	0,00 €	0,00 €	14.190,02 €	24.701,99 €	14.190,02 €	24.701,99 €
Besoins ou Excédents de Financement Définitifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10.511,97 €	0,00 €	10.511,97 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les Comptes Administratifs 2018 concernant le budget principal de la ville et les Budgets Annexes des Structures Touristiques, de la Résidence d'Artistes et de la chaudière bois/réseau de chaleur.

N° 2019-3-3 : Affectation des résultats.

Présentation de Mathieu Cazenave, Directeur Général des Services, par intérim

L'affectation de résultat décidée par le Conseil Municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au Compte Administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent). L'ensemble des documents est joint au présent rapport.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats conformément aux documents joints pour les budgets qui présentent un déficit d'investissement. Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

Budget Principal

A) Résultat de l'exercice	(-) 117.470,22 €
B) Résultat Antérieur Reporté	(+) 1.880.916,96 €
C) Résultat à afficher = A + B (hors Restes à Réaliser)	(+) 1.763.446,74 €
D) Solde d'exécution d'investissement 2018	(-) 642.936,44 €
E) Solde des Restes à Réaliser d'investissement 2018	(+) 138.208,49 €
F) Besoin de financement (D + E)	504.727,95 €

Décision d'affectation

G) Affectation en réserves R 1068 en investissement (couverture du besoin de financement F)	550.105,00 €
H) Report de fonctionnement R 002	1.213.341,74

Budget Annexe Structures Touristiques

A) Résultat de l'exercice	(+) 81.972,41 €
B) Résultat Antérieur Reporté	(+) 110.082,29 €
C) Résultat à afficher = A + B (hors Restes à Réaliser)	(+) 192.054,70 €
D) Solde d'exécution d'investissement 2018	(+) 90.724,15 €
E) Solde des Restes à Réaliser d'investissement 2018	(-) 70.000,00 €
F) Besoin de financement (D + E)	0,00 €

Décision d'affectation

G) Affectation en réserves R 1068 en investissement (couverture du besoin de financement F)	0,00 €
H) Report de fonctionnement R 002	192.054,70 €

Budget Annexe Chaudière bois et Réseau de chaleur

A) Résultat de l'exercice	(+ 175.742,34 €)
B) Résultat Antérieur Reporté	0,00 €
C) Résultat à afficher = A + B (hors Restes à Réaliser)	(+ 175.742,34 €)
D) Solde d'exécution d'investissement 2018	(-) 201.357,07 €
E) Solde des Restes à Réaliser d'investissement 2018	(+ 13.520,00 €)
F) Besoin de financement (D + E)	187.837,07 €

Décision d'affectation

G) Affectation en réserves R 1068 en investissement (couverture du besoin de financement F)	175.742,34 €
H) Report de fonctionnement R 002	0,00 €

Budget Annexe Résidence d'Artistes

A) Résultat de l'exercice	(-) 1.635,02 €
B) Résultat Antérieur Reporté	(+ 12.146,99 €)
C) Résultat à afficher = A + B (hors Restes à Réaliser)	(+ 10.511,97 €)
D) Solde d'exécution d'investissement 2018	0,00 €
E) Solde des Restes à Réaliser d'investissement 2018	0,00 €
F) Besoin de financement (D + E)	0,00 €

Décision d'affectation

G) Affectation en réserves R 1068 en investissement (couverture du besoin de financement F)	0,00 €
H) Report de fonctionnement R 002	(+ 10.511,97 €)

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **ADOpte** les propositions d'affectation des résultats concernant le budget principal de la ville et des budgets Annexes des Structures Touristiques, de la Résidence d'Artistes et de la chaudière bois/réseau de chaleur.

N° 2019-3-4 : Vote des taux d'imposition 2019.

Rapporteur : Catherine Feauché

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu le 12 Mars 2019 ;

Vu les possibilités d'évolution du produit fiscal ;

Vu les projets d'investissements 2019 ;

Conformément à la proposition de Monsieur le Maire ;

Il vous est proposé de revaloriser les taux des taxes communales pour 2019, conformément au tableau ci-dessous :

	TAUX 2018	Taux votés pour 2019
Taxe d'habitation	8.53	8.62
Foncier bâti	28.49	28.77
Foncier non bâti	103.43	104.46

Après en avoir délibéré, à la Majorité, 3 Abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté), le Conseil Municipal :

- **FIXE** les taux communaux d'imposition tels que décrits ci-dessus pour 2019 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-3-5 : Vote des budgets primitifs 2019.

Rapporteur : Françoise Jouteux

Monsieur le Maire présente les projets de budgets primitifs pour l'année 2019 ci-joints.

Les budgets s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE)

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	6.070.073,74 €	6.070.073,74 € (dont Excédent Reporté 2018 : 1.213.341,74 €)
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	4.912.221,47 € (dont Déficit reporté 2018) 642.936,44 €	4.774.012,98 €
RESTES A REALISER 2018	1.099.880,00 €	1.238.088,49 €
TOTAL	12.082.175,21 €	12.082.175,21 €

BUDGET ANNEXE CHAUDIERE BOIS RESEAU DE CHALEUR

FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	308.808,54 €	308.808,54 €
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	383.920,28 € (dont Déficit Reporté 2018 : 201.357,07 €)	370.400,28 €
RESTES A REALISER 2018	0,00 €	13.520,00 €
TOTAL	692.728,82 €	692.728,82 €

BUDGET ANNEXE de la RESIDENCE D'ARTISTES

FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	20.511,97 €	20.511,97 € (dont Excédent Reporté 2018 : 10.511,97 €)
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	0,00 €	0,00 €
RESTES A REALISER 2018	0,00 €	0,00 €
TOTAL	20.511,97€	20.511,97 €

BUDGET ANNEXE des STRUCTURES TOURISTIQUES

FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	557.554,70 €	557.554,70 € (dont Excédent Reporté 2018 : 192..054,70 €)
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	170.087,15 €	240.087,15 € (dont Excédent Reporté 2018 : 90.724,15 €)
RESTES A REALISER 2018	70.000,00 €	0,00 €
TOTAL	797.641,85 €	797.641,85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** :

- le Budget Principal de la ville : **à la majorité, 3 Abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté) ;**
- le Budget Annexe de la chaudière bois et réseau de chaleur : **à l'unanimité ;**
- le Budget Annexe de la Résidence d'Artistes : **à l'unanimité ;**
- le Budget Annexe des Structures Touristiques : **à l'unanimité.**

N° 2019-3-6 : Constitution de provisions pour risques et charges – Budget Principal.

Rapporteur : Christiane Vilmot.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'obligation de constituer des provisions. Elles doivent être prévues notamment dans les deux cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des provisions, la commune peut décider de les constituer sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

Compte tenu de l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2018 transmis par Monsieur le Comptable Public, Monsieur le Maire propose de prévoir des provisions pour les risques d'irrecouvrabilité liés à un contentieux judiciaire ou à une insolvabilité avérée des débiteurs.

Pour l'année 2019, il propose d'inscrire une somme globale de **45 000 €** à l'article 6817 du budget principal. Cette somme sera répartie en cours d'année selon les annulations totales ou partielles des titres des exercices antérieurs concernés.

Le cas échéant, ces provisions seront ajustées par décision modificative des budgets concernés.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ces provisions.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 45 000 € sur le Budget Principal (article 6817) ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces, de nature administratives, financières ou techniques nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

N° 2019-3-6-1 : Constitution de provisions pour risques et charges – Budget Annexe Structures Touristiques.

Rapporteur : Christiane Vilmot.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'obligation de constituer des provisions. Elles doivent être prévues notamment dans les deux cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des provisions, la commune peut décider de les constituer sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

Compte tenu de l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2018 transmis par Monsieur le Comptable Public, Monsieur le Maire propose de prévoir des provisions pour les risques d'irrecouvrabilité liés à un contentieux judiciaire ou à une insolvabilité avérée des débiteurs.

Pour l'année 2019, il propose d'inscrire une somme globale de **7 500 €** à l'article 6817 du Budget Annexe Structures Touristiques. Cette somme sera répartie en cours d'année selon les annulations totales ou partielles des titres des exercices antérieurs concernés.

Le cas échéant, ces provisions seront ajustées par décision modificative des budgets concernés.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ces provisions.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 7 500 € sur le Budget Annexe Structures Touristiques (article 6817) ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces, de nature administratives, financières ou techniques nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

N° 2019-3-7 : Création d'une autorisation de programme pour l'aménagement des rues du centre bourg (opération n°1037).

Rapporteur : Vanessa Parent-Louvel.

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Monsieur le Maire propose de retenir ce mode de gestion budgétaire en AP/CP pour le projet d'aménagement des rues du centre bourg.

L'objectif poursuivi est double :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil Municipal dans le cadre de ce projet d'investissement pluriannuel;
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Monsieur le Maire propose au conseil de voter une autorisation de programme de 7 719 840 € pour l'opération d'aménagement des rues du centre bourg (opération 1037). Cette somme correspond à l'enveloppe prévisionnelle des travaux prévus dans la convention de conception et réalisation des travaux en cours entre la commune et le Syndicat départemental de la voirie.

La répartition annuelle des crédits de paiement serait la suivante :

Budget	CP
2019	2 272 082 €
2020	1 623 360 €
2021	2 540 640 €
2022	776 160 €
2023	507 598 €
Total AP	7 719 840 €

Ainsi une somme de 2 272 082 € serait inscrite au budget primitif 2019. Cette somme correspond à la réalisation de la tranche 1 de l'aménagement.

Monsieur le Maire précise que chaque année, ces crédits de paiements seront ajustés en fonction de l'avancement du programme. Le suivi des AP/CP fait l'objet d'une annexe spécifique au compte administratif et au budget primitif.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette autorisation de programme et ces crédits de paiements.

Après en avoir délibéré, **à la Majorité, 3 Abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté)**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la création de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements indiqués ci-dessus pour l'opération d'aménagement des rues du centre bourg (opération 1037) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

N° 2019-3-8 : Autorisation d'emprunt pour le financement de l'opération d'aménagement des rues du centre-bourg.

Rapporteur : Anne Avril.

Afin de financer l'opération pluriannuelle d'aménagement des rues du centre bourg (opération 1037), Monsieur le Maire propose de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt Secteur Public Local (PSPL) pour un montant total de 2 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL

Montant maximum : 2 500 000 euros

Durée maximale de la phase de préfinancement : 60 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel maximum : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat dans le cadre des caractéristiques financières ci-dessus et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Après en avoir délibéré, **à la Majorité, 3 Contres (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté)**, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de souscrire un Contrat de Prêt « Secteur Public Local » (PSPL) pour un montant total de 2 500 000 € aux conditions ci-dessus énoncées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en place de cette délibération.

N° 2019-3-9 : Subventions aux associations et autres établissements d'enseignement public.

Rapporteurs : Micheline Humbert/François Ferreira.

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS		VOTE 2019 Montant en euros
1	1 2 3 Eveil 17190 CHERAY	450
2	2ème Festival de classique en Oléron	3 000
3	600è bis section des Médailles Militaires d'Oléron	150
4	A CHACUN SA VOIE	500
5	Allure Libre Oléron	400
6	AMICALE DE LA RESISTANCE DE L'ILE D'OLERON	250
7	Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	800
8	Amicale des Sapeurs Pompiers Volontaires	3 500
9	Association « Le Lien »	1 480
10	Association Art Borecence	1 000
11	Association Chantier EGLISE Patrimoine Maritime	5 000
12	Association CHÂTEAU D'ENFANTS	800
13	Association COULEURS CABANES	4 000
14	Association des Artistes Amateurs du Château CITAR	400
15	Association GOLF CLUB OLERON	240
16	Association Intercommunale de Chasse Agrée	500
17	Association OCEAN	3 300
18	Association SALON DU BIEN ETRE	200
19	Bibliothèque du Château	4 000
20	Chambre des Métiers 17	504
21	Club des Jeunes pour la Nature	800
22	CLUB GYM OLERON	840
23	CLUB SPORTIF DE SAINT GEORGES D'OLERON	80
24	CNCO - Ecole de Voile	120
25	COC Tennis	1 100
26	Conte en Oléron	5 000
27	CYCLO TOURISME POUR TOUS	500
28	DACIDanse Au Château	480
29	DANS'OLERON	500
30	Espoir 17 La Maison de Pierre	250
31	FAVEC Association conjoints survivants	500
32	FNACA	200
33	Foyer Madeleine HERY UNRPA	880
34	HANDIBLUES	2 500
35	HOT CLUB Marennes Oléron - festival de jazz	2 500
36	JUDO CLUB OLERONNAIS	1 400
37	JUDO CLUB SAINT PIERRE	160
38	La Citadelle des Livres	3 000
39	L'AVENIR GIBOULAISE	150
40	Les Déjhouqués	1 300

41	LES FILLES DU SUD	250
42	LES PACHAT S DU BASTION	2 500
43	LES REGAT ES DE St Trojan	300
44	LES T RETEAUX DE LA CITADELLE	980
45	L'ILE O PHOTO	1 000
46	LIRE EN FETE Collège	350
47	MAISON NOTRE DAME	2 800
48	MAT IN RECRE	300
49	MFR de CRAVANS	50
50	MFR de SAINT DENIS DU PAIN	50
51	MOTS EN FETE	600
52	MUSIQUE AU PAYS PIERRE LOTI	3 500
53	OLERANDO	400
54	OLERON FOOT BALL CLUB	1 160
55	OLERON HAND BALL	280
56	OLERON RUGBY CLUB	480
57	OLERON SPORT S NAT URE	1 000
58	Philharmonique Oleronaise	600
59	Président des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	550
60	SECOURS CATHOLIQUE	600
61	Section des Jeunes Sapeurs Pompiers Marennes-Oléron	500
62	TCCO - Team Cycliste	1 200
63	Tite Croix et Cie	1 000
64	UKULELE	500
65	UNSS Association sportive du Collège	2 000
	TOTAL	75 684

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme Bonnaudet ne prend pas part au vote concernant la subvention octroyée au Foyer Madeleine Héry UNRPA), le Conseil Municipal :

- **FIXE** les subventions aux associations et établissements publics d'enseignements telles que décidées ci-dessus pour 2019, ces sommes seront imputées à l'article 6574 pour les associations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2019-3-10 : Autorisation pour le dépôt et la signature de la demande de Permis de construire pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire situé sur l'emplacement de l'ancien bâtiment des services de la DDE Avenue du Port.

Considérant qu'il est nécessaire, pour ce projet, d'élaborer un Permis de construire, Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à déposer et signer la demande de Permis de construire liée à cette opération.

Après en avoir délibéré, à la Majorité, 3 Abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer la demande de Permis de Construire pour les travaux liés au projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire situé sur l'emplacement de l'ancien bâtiment des services de la DDE Avenue du Port ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-3-11 : Convention de mise à disposition du bâtiment de la base nautique au profit des associations « Bien vivre au Centre Nautique », « Cercle Aviron Oléronais » et « Team Cycliste Château d'Oléron (TCCO) ».

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition de la base nautique avec les trois associations utilisatrices des locaux à savoir : « Bien vivre au centre nautique », le « Cercle Aviron Oléronais » et la « Team Cycliste Château d'Oléron (TCCO) ».

Il précise également que la base nautique peut être utilisée par la commune dans le cadre des activités scolaires et de la politique culturelle menée par la ville. Il convient donc d'harmoniser la gestion entre les trois entités utilisatrices.

A titre indicatif, un planning d'occupation est établi pour l'année, semaine par semaine afin de tenir compte des impératifs de chacun. La convention est établie pour une durée d'un an, reconductible 2 fois à compter du 1^{er} Avril 2019. La mise à disposition sera gratuite pour l'association Cercle Aviron Oléronais et Team Cycliste Château d'Oléron. Un forfait de 1000 € par an sera demandé à l'association « Bien vivre au Centre nautique » compte tenu du taux d'utilisation important du bâtiment par cette association.

Monsieur le Maire rappelle que la base nautique est une amodiation du Domaine Public Maritime délivrée par l'Etat pour la commune en lien avec les associations utilisatrices des lieux.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition du bâtiment de la base nautique ci-annexée au profit des associations : Bien vivre au Centre Nautique, Cercle Aviron Oléronais et Team Cycliste Château d'Oléron, aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2019-3-12 : Création de deux emplois saisonniers.

Rapporteur : Martine Bonnaudet.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut créer des emplois en contrat à durée déterminée pour répondre aux besoins d'accroissement saisonnier d'activités (article 3-2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984).

Dans cette optique, il vous propose de créer 2 emplois saisonniers à temps complet, selon besoin, avec une durée maximale de 4 mois.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la création de deux postes d'adjoint technique à temps complet selon besoin avec une durée maximale de 4 mois en précisant que la rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-3-13 : Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association Réseau Ile.

Rapporteur : Bernard Lépie.

Monsieur le Maire soumet le projet de convention de mise à disposition ci-annexée de Monsieur Jérôme GIROUX, Adjoint Technique Territoriale au profit de l'association Réseau Ile à compter du 3 Avril 2019 pour une durée de 2 ans, à raison de 20 % de son temps de travail.

Cette mise à disposition concerne la mise en œuvre du Développement Social Local.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêt de travail depuis le 5 septembre 2018 de l'agent communal mis à disposition de Réseau Ile ;

Vu la nécessité de le remplacer ;

Vu l'avis favorable du 21 Mars 2019 de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion ;

Vu l'accord de l'agent ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-3-14 : Modification de la délibération n° 2018-7-19 relative à la revalorisation des Tarifs communaux – Occupation et utilisation du domaine public contribuant à la végétalisation de l'espace public – Budget Ville.

Rapporteur : Jim Roumégous.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs communaux ont été fixés par délibération n°18-7-19 du 18 décembre 2018.

Il propose de modifier cette délibération concernant la redevance pour occupation du domaine public (25.05 € le m²) : seraient exonérées de la redevance les occupations et utilisations sollicitées pour les activités non lucratives qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général en contribuant à la végétalisation de l'espace public : jardinières, bacs à fleurs, etc.

Il précise que cette utilisation spécifique de l'espace public doit être autorisée expressément par arrêté municipal.

Il demande au conseil de bien vouloir apporter cette modification à partir du vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°2018-7-19 du 18 décembre 2018 concernant la redevance pour occupation du domaine public ;
- **DIT** qu'une exonération de la redevance sera appliquée pour les occupations et utilisations sollicitées pour les activités non lucratives qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général en contribuant à la végétalisation de l'espace public : jardinières, bacs à fleurs, etc..
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-3-15 : Convention de mise à disposition d'un espace communal.

Rapporteur : Valérie Chansard.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-7-3 du 18 décembre 2018 autorisant Mme Mireille Marquet (entreprise Petit Train Oléron) à utiliser et occuper le domaine privé communal afin d'exploiter un petit train routier touristique.

Mme Marquet connaît actuellement des difficultés pour entreposer et garer son petit train et cherche depuis plusieurs mois un terrain afin d'aménager un espace pour lui servir de dépôt.

Pour ne pas compromettre son activité et ne pas pénaliser le dynamisme touristique de la commune, Monsieur le Maire propose de louer temporairement à Mme Marquet un espace privé communal, situé à proximité du nouvel hangar dans l'enceinte du Centre Technique Municipal, pour garer le véhicule.

Il propose de fixer le loyer de cette à mise à disposition précaire à 150 € par mois, à compter du 3 Avril 2019 pour une durée de 6 mois. Une convention serait établie afin de régler les conditions techniques et financières.

Monsieur le Maire vous demande une délégation de pouvoir, dans le cadre de l'article L2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'élaborer et signer cette convention dans les conditions précitées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

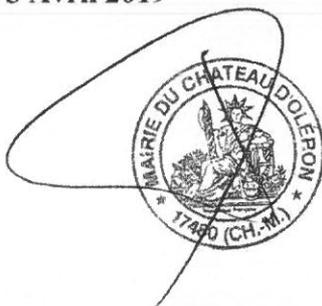
- **DÉCIDE** de mettre à disposition temporairement un espace communal privé dans l'enceinte du Centre technique Municipal pour le stationnement du petit train routier touristique ;
- **ACCORDE** à Monsieur le Maire une délégation de pouvoir pour élaborer et signer la convention de mise à disposition dans les conditions précitées;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces, notamment les avenants à la convention, destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pas de question diverse.

Séance levée à 20H55

A Le Château d'Oléron, le 5 Avril 2019

**Le Maire,
Michel PARENT**





COMPTE-RENDU du Conseil Municipal du 22 MAI 2019

Le vingt-deux mai deux mille dix-neuf à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron, s'est réuni en session exceptionnelle, à la mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2019

Présents : M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, Mme BONNAUDET Martine, M. FERREIRA François, Mme JOUTEUX Françoise, M. BÉNITO-GARCIA Richard, M. RENAUD Michel M. LOT Rémy, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme VILMOT Christiane, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. MICHEAU Philippe, Mme PARENT-LOUVEL Vanessa, M. AVRIL Anne, M. PAIN Cyril, Mme COURDAVAULT Arlette, M. DUCOTÉ Robert, Mme MALABRE Eliane.

Absents avec pouvoir : M. ROUMÉGOUS Jim a donné pouvoir à Mme FEAUCHE Catherine, Mme CHANSARD Valérie a donné pouvoir à Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. PACULL Christophe a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise.

Absents : M. SIMON Roland, Mme COISSAC Martine, Mme BANCHEREAU Aurélie, M. AMBERT Antoine.

Cyril PAIN a été élu secrétaire de séance.

**En exercice : 27 ; Présents : 20
Votants : 23**

Session exceptionnelle

Ordre du jour :

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEES AU MAIRE :

1. Autorisation du Maire d'ester en justice : modification de la délibération n°2014-5-5 du 8 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES



N° 2019-4-1 : Modification de la délibération n°2014-5-5 du 8 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2014, il a reçu plusieurs délégations permanentes dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dont l'autorisation d'ester en justice « *dans les cas définis par le Conseil municipal* ».

Il rappelle également deux affaires en cours qui ont fait l'objet de deux jugements du tribunal administratif de Poitiers en date du 26 février 2019 (jugements n° 1601879 et 1601890) : l'une oppose la commune à l'EURL Le Cabur'ot, l'autre à Mr et Mme Loïc Frioux, concernant des refus d'autorisation d'occupation du domaine public (AOT) maritime.

Le tribunal a annulé les refus des AOT demandées respectivement par l'EURL Le Cabur'ot et par Mr et Mme Frioux.

Cependant le tribunal n'a pas remis en cause l'AOT délivrée à Mr Bodard concernant l'emplacement demandé par l'EURL Le Cabur'Ot. De même, l'AOT en cours accordée à Mr Noël pour l'emplacement sollicité par Mr et Mme Frioux n'a pas été annulée par le juge administratif.

Monsieur le Maire a pris conseil auprès de Maître FOURNIER-PIEUCHOT, avocat au Barreau de La Rochelle-Rochefort, sur les suites à donner.

Il apparaît nécessaire de poursuivre la réformation des jugements susvisés devant la Cour administrative d'appel de BORDEAUX.

Compte tenu des délais, ladite Cour a été saisi à titre conservatoire.

En effet, dans le cadre de l'instruction de la recevabilité de ces recours, la Cour demande que le Conseil municipal précise la délégation consentie au Maire concernant le pouvoir d'ester en justice. Il s'avère en effet nécessaire de définir précisément les cas où le Maire peut intenter une action en justice.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ester devant la Cour administrative d'appel de BORDEAUX dans les deux affaires précitées. Plus généralement, toujours dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT, il demande le pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- tout recours en annulation pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté ou une décision du Maire, y compris les décisions implicites ou une délibération du Conseil municipal ;
- tout recours de plein contentieux devant les juridictions administratives,
- tout recours devant les juridictions judiciaires,
- tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics etc. ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 Abstentions : Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté), **le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de relever appel devant la Cour administrative d'appel de BORDEAUX des jugements n° 1601879 et 1601890 rendus par le Tribunal administratif de Poitiers le 26 février 2019 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de représenter la Commune devant la Cour administrative d'appel de BORDEAUX;

- **MODIFIE** la délibération n°2014-5-5 du 8 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pour préciser l'autorisation donner au maire pour ester en justice comme suit.
- **AUTORISE** le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :
 - tout recours en annulation pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté ou une décision du Maire, y compris les décisions implicites ou une délibération du Conseil municipal ;
 - tout recours de plein contentieux devant les juridictions administratives,
 - tout recours devant les juridictions judiciaires,
 - tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics, etc. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Pas de question diverse.

Séance levée à 19H40

A Le Château d'Oléron, le 23 mai 2019

Le Maire,

Michel PARENT







ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
RUE PIERRE WIEHN

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 25 mars 2019 par Monsieur Sébastien HERNANDEZ, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de **TRAVAUX DE TERRASSEMENT EN RUE BARREE POUR LA POSE DE 2 GAINES D'ECLAIRAGE PUBLIC OUBLIES LORS DE L'ETUDE - Rue Pierre Wiehn- 17480 Le Château d'Oléron**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 26 mars 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du **8 avril 2019 pour une durée de 5 jours calendaires.**

La durée de cette réglementation est valable 5 jours à compter du 8 avril 2019

Article 2 : Durant toute la durée des travaux qui seront effectués par tronçons sur toute la longueur de la rue Pierre Wiehn, la circulation sera maintenue dans les deux sens, en demi-chaussée – Basculement sur chaussée opposée-.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron,
Le 1^{er} avril 2019

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
RUE DU CANTON/PLACE DU CENTRE -LA BORDELINIERE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 30 mars 2019, par Mme COISSAC Martine – *agissant en tant que propriétaire* – demeurant 1, Impasse du Centre – La Bordelinière – 17480 LE CHATEAU D'OLERON, en vue de procéder à **LA REFECTION DE FACADE ET ENDUITS** de l'immeuble situé 1, Impasse du Centre/Rue du Canton– La Bordelinière –17480 Le Château d'Oléron, pour une durée de 24 jours à compter du 7 avril 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par la Commune du Château d'Oléron, en date du 1^{er} avril 2019.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme COISSAC Martine est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à partir du **7 avril 2019 pour une durée de 24 jours**,

Article 2 : Les travaux se feront au moyen d'un échafaudage qui sera installé devant le 1, impasse du Centre/Rue du Canton – La Bordelinière.

Le pétitionnaire devra faire le nécessaire afin de ne créer aucune gêne pour la circulation des piétons et des véhicules.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le personnel communal compétent,
- Le pétitionnaire,
- Les archives municipales.

Fait à Le Château d'Oléron, 1^{er} avril 2019

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

CHEMIN DE BROUILLE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée par l'organisme ORANGE – Service UI LIMOUSIN POITOU CHARENTE – Sis 2 rue de l'Ormeau de Pied - 17108 SAINTES, à l'occasion de travaux comme suit : **BRANCHEMENT TELECOM, Chemin de Brouille – 17480 Le Château d'Oléron- (Travaux réalisés par ALLEZ et CIE - Z.I des Sœurs- Avenue Dulin – B.P N°1 – 17301 ROCHEFORT CEDEX)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 29 mars 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Société ORANGE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront du **13 au 31 mai 2019**.

La durée de cette réglementation sera de dix-neuf jours calendaires à compter du 31 mai 2019

Article 2 : Durant ces travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens par alternat, (Panneaux B15/C18).

Le stationnement et le dépassement seront interdits à proximité des travaux.

La vitesse sera limitée à 30k/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux et leur nature (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

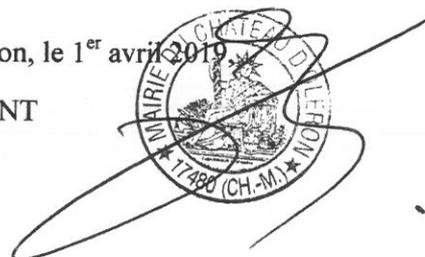
Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire

Fait à Le Château d'Oléron, le 1^{er} avril 2019

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

27



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION CENTRE BOURG

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 28 mars 2019 par Monsieur LACOMBE Benjamin représentant la société « **EIFFAGE INFRASTRUCTURES** » sise 7 rue de l'Ormeau de Pied – BP 529 -173119 SAINTES, sollicitant l'autorisation de procéder à des travaux de préparation et applications des ECF à compter du 3 avril pour une durée de 30 jours calendaires selon l'avancée des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 28 mars 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société **EIFFAGE INFRASTRUCTURE** est autorisée à procéder aux travaux préparatoires ECF, remise à niveau, dérasement, bordures, réseau pluvial + application des ECF à compter du 3 avril 2019 pour une durée calendaire de 30 jours dans les rues suivantes:

- ✚ Rue Lavoisier,
- ✚ Rue de la Picotelle,
- ✚ Rue du Chemin Vert,
- ✚ Rue de l'ancienne Distillerie,
- ✚ Rue Bernbard Giraudeau.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue en demi-chaussée par alternat manuel (Panneau B15/C18).

La largeur de voie maintenue sera de 2,50m durant la phase de préparation de surface qui déclenchera une gêne occasionnée.

Durant la phase d'application de l'enrobée la route sera barrée de 8h à 18h en fonction de l'avancée des travaux.

Article 3 : La signalisation temporaire de ce chantier sera fournie et posée par l'entreprise en fonction de l'avancée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à proximité des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- La RESE,
- Monsieur Le Capitaine des Pompiers du Château d'Oléron,
- Les services techniques,
- CDC – Régie Oléron Déchets,
- Transports scolaires Nouvelle Aquitaine
- Monsieur le Maire,
- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 1^{er} avril 2019
Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 26 Mars 2019 par laquelle la SARL AFETI représentée par Monsieur BRUNET Jean-Brice, Géomètre-Expert DPLG domicilié à 64 avenue Dieras – 17300 ROCHEFORT, demande un arrêté d'alignement pour le bien AC n°677 situé 11 rue Pierre Loti appartenant à Monsieur et Madame COUTTE Gilles

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 01/04/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement de la murette est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur et Madame COUTTE de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
le 02 Avril 2019

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
IMPASSE DU CENTRE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 28 mars 2019 par Monsieur AUBRY Cédric, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de **TRAVAUX DE BRANCHEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT – Impasse du Centre/Fief Naton – 17480 Le Château d'Oléron**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 1^{er} avril 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du **23 avril 2019 pour une durée de 20 jours calendaires.**

La durée de cette réglementation est valable 20 jours à compter du 20 avril 2019

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite aux véhicules, seuls les riverains pourront circuler à pied.

La rue du canton sera barrée une journée afin de permettre les raccordements des deux réseaux existant rue du Canton

Le stationnement sera interdit.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron,
Le 2 avril 2019

Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Acte non transmissible
Publié en Mairie le :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE, DEVIATION DE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre 1 -8° partie – Signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par Monsieur DESNOYER Mickaël, représentant l'entreprise RIEM UNIMA sise à PERIGNY 17-

Considérant qu'en raison du déroulement des *travaux de confortement des berges route d'Ors, entre la RD 734 (giratoire de la chaufferie/Crédit Agricole) et la Route du Viaduc (rue de la Sirène)*, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation de cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 8 avril 2019 au vendredi 26 avril 2019 inclus, date prévisionnelle de fin de travaux de confortement des berges sur la route d'Ors – territoire de la commune du Château d'Oléron, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie, sauf l'accès des établissements ostréicoles ;

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée par la RD 734 (Route du Viaduc) et la D26;

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ;

Elle sera fournie par les Services Techniques de la commune du Château d'Oléron et mise en place par l'entreprise RIEM UNIMA ;

Un panneau d'information sera posé par les Services Techniques de la commune, à chaque extrémité de la route d'ors.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté devra constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune du Château d'Oléron ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire,
- La Police Municipale

Fait à Le Château d'Oléron, le 7 avril 2019

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué Le Maire, Michel PARENT
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible

Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 28 Mars 2019 par laquelle Maître LESOURD Gilbert, domicilié à 5, rue Alexandre Rivière – BP 525 – 86105 CHATELLERAULT Cedex, demande un arrêté d'alignement pour les biens AK n°1368-1369 situé rue Pierre et Marie Curie appartenant à Monsieur et Madame LAVERNE-BOUCHER, Monsieur SCHAUB Olivier et Madame JADAUX Corinne

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 03/04/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement de la parcelle AK 1369 correspond à l'alignement des murettes existantes des parcelles AK n° 1370 et 1509

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 04 Avril 2019

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 29 Mars 2019 par laquelle Maître NYZAM Blanche, domicilié à 5 Enclouse Gélisse - BP 1 - 17550 DOLUS D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le bien AD n°1132 situé 20 rue de la Picotelle appartenant à Monsieur et Madame PEREZ Michel

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 04/04/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement correspond à l'alignement des murettes existantes

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur et Madame PEREZ de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
le 05 Avril 2019

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
Rue André BOUINEAU

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 28 mars 2019 par Madame HENIN demeurant 92 avenue des Terres – 75017 PARIS, agissant en qualité de propriétaire de l'immeuble sis 4, rue André Bouineau – 17480 LE CHATEAU D'OLERON, sollicitant l'autorisation de stationner un camion et une benne afin de procéder à la rénovation de son immeuble à compter du 10 avril 2019 pour une durée de deux mois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 05 avril 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame HENIN est autorisée à la mise en place d'un camion et d'une benne devant les N°2 et 4 de la rue André Bouineau, ceci sur une longueur de deux places de stationnement selon les conditions précédemment citées, à partir du 10 avril 2019 pour une durée de deux mois(10 juin 2019)

Article 2 : Le stationnement sera interdit de chaque côté de cette rue à proximité des travaux.
Les piétons devront emprunter le trottoir côté chiffre impair à proximité des travaux.

Article 3 : Des barrières de sécurité seront fournies par les Services Techniques de la commune du Château d'Oléron. Elles seront mises à disposition le 9 avril au soir. Il appartiendra au pétitionnaire de les installer selon les conditions précitées

Article 4 : Le pétitionnaire devra, une fois les travaux terminés, procéder au nettoyage des abords et signaler le cas échéant tout dégât de voirie ou autre.
En cas de dégâts, les frais de réparation seront à sa charge.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur la benne.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- Monsieur le Maire,
- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 5 avril 2019

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
Parking du Collège

Le Maire de Le Château d'Oléron ;

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de Monsieur MASSICOT Pascal, Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron », par laquelle il sollicite l'autorisation d'utiliser des places de parking du collège le long du City Park pour y organiser la quatrième édition du City Tour le mardi 16 juillet 2019,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 2 avril 2019 ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Massicot Pascal est autorisé à utiliser deux places du parking du collège Aliénor d'Aquitaine – 17480 LE Château d'Oléron, situées le long du City Park pour la quatrième édition du City Tour, le mardi 16 juillet 2019 de 12h00 à 00h00.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule étranger à cette manifestation, sera interdit le aux dates et heures et lieux précités selon l'article 1 ;

Article 3 : Trois barrières seront mis à disposition par les services techniques de la ville. Les organisateurs de «CITY TOUR» seront en charge de procéder leur disposition.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'aux abords de la manifestation.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur Massicot Pascal
- Le Services Municipaux concernés.
- Archives Municipales.

Le Château d'Oléron, le 5 avril 2019

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE L'HUÎTRE ET DU PINEAU
LE DIMANCHE 21 JUILLET 2019

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 22 avril 2019 par laquelle Monsieur BONNAUDET Roland, Président de l'Association Le Château en Fête, sollicite l'autorisation d'organiser le dimanche 21 juillet 2019 une fête de l'Huître et du Pineau sur l'esplanade du Port.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association le Château en Fête est autorisée à utiliser le dimanche 21 juillet 2019, à partir de 17H00, l'esplanade du Port du Château (la partie de l'avenue du port, du croisement de l'Annex'Bar allant vers l'esplanade, la voie longeant la baie sud allant de la RD 734 vers l'esplanade) pour l'organisation de la Fête de l'Huitre et du Pineau.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le dimanche 21 juillet et à partir de 21H00, sur l'esplanade et les quais de l'avant-port du Château d'Oléron. Il est impératif que cette zone soit entièrement vide, de même que l'intégralité du parking en rond-point.

Le stationnement sera également interdit sur l'esplanade de la Citadelle le dimanche 21 juillet 2019 à partir de 21H 00 afin de permettre le tir du feu d'artifice.

Article 3 : Seuls, pourront avoir accès à l'esplanade du port et stationner à proximité de la cale d'embarquement, les véhicules appelés à effectuer des chargements ou des déchargements de navires. Pour l'accès à la cale d'embarquement, ces véhicules emprunteront tant aller que retour, les quais du bassin à flots du port.

Article 4 : Les déviations seront indiquées à l'origine par des panneaux et en cours de trajets par des flèches aux changements de direction de l'itinéraire de déviation. Cette signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire, Monsieur Le Président de l'Association Château en Fête

Fait à Le Château d'Oléron, le 05 avril 2019,

Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



**ARRETE DU MAIRE AUTORISANT
L'ORGANISATION DE CONCERTS ET ANIMATIONS
À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE
LE VENDREDI 21 JUIN 2019**

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

Considérant qu'à l'occasion des animations qui se tiendront le vendredi 21 juin 2019, au kiosque, Place de la République, il convient d'assurer la sécurité des personnes.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules sur la place de la République - côté kiosque, seront interdits **le vendredi 21 juin à partir de 13h30** pour le tronçon situé sur les places de stationnement côté Georges Clémenceau.

L'accès au parking par la Caisse d'Epargne sera interdit durant cette manifestation.

Article 2 : Les barrières nécessaires à l'interdiction de stationner seront mises en places et enlevées en fin de manifestation par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron.
- Le personnel communal compétent.
- Château en fête.

Fait à Le Château d'Oléron, le 5 ~~juin~~ ~~2019~~ ~~2019~~

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE L'HUÎTRE ET DU PINEAU
LE DIMANCHE 18 aout 2019

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 22 avril 2019 par laquelle Monsieur BONNAUDET Roland, Président de l'Association Le Château en Fête, sollicite l'autorisation d'organiser le dimanche 18 août 2019 une fête de l'Huître et du Pineau sur l'esplanade du Port.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association le Château en Fête est autorisée à utiliser le dimanche 18 aout 2019, à partir de 17H00, l'esplanade du Port du Château (la partie de l'avenue du port, du croisement de l'Annex'Bar allant vers l'esplanade, la voie longeant la baie sud allant de la RD 734 vers l'esplanade) pour l'organisation de la Fête de l'Huitre et du Pineau.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le dimanche 18 aout 2019 et à partir de 21H00, sur l'esplanade et les quais de l'avant-port du Château d'Oléron. Il est impératif que cette zone soit entièrement vide, de même que l'intégralité du parking en rond-point.

Le stationnement sera également interdit sur l'esplanade de la Citadelle le dimanche 18 aout 2019 à partir de 21H 00 afin de permettre le tir du feu d'artifice.

Article 3 : Seuls, pourront avoir accès à l'esplanade du port et stationner à proximité de la cale d'embarquement, les véhicules appelés à effectuer des chargements ou des déchargements de navires. Pour l'accès à la cale d'embarquement, ces véhicules emprunteront tant aller que retour, les quais du bassin à flots du port.

Article 4 : Les déviations seront indiquées à l'origine par des panneaux et en cours de trajets par des flèches aux changements de direction de l'itinéraire de déviation. Cette signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire, Monsieur Le Président de l'Association Château en Fête

Fait à Le Château d'Oléron, le 08 avril 2019

Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué

Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DU MAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
MANIFESTATIONS DU 14 JUILLET 2019

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le programme des manifestations patriotiques du *dimanche 14 Juillet 2019* composé le matin d'une cérémonie Place de la République, d'un feu d'artifice au Port et d'un bal populaire sur la Place de la République,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Lors du Bal populaire *du dimanche 14 juillet 2019* qui se tiendra devant le kiosque, l'accès des véhicules sera interdit *du samedi 13 juillet 18H00 au lundi 15 juillet 04H00*, sur le parking situé côté kiosque pour le tronçon compris entre la pâtisserie "Maies Pains" et le "Café de la Place"

Article 2 : La circulation en provenance du Boulevard Victor Hugo sera déviée :

- Par l'avenue de la Citadelle
- Et la rue derrière la Poste longeant le Square Jean Moulin

Article 3 : Lors du feu d'artifice, les voies d'accès du port situées à l'angle du local Cap Ouest, de la cave du port et de l'Annex'Bar seront fermées. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'esplanade et les quais de l'avant-port ainsi que sur *l'avenue de la Citadelle à partir du 3^{ème} parking, du dimanche 14 juillet 2018, 16H00 au lundi 15 juillet 2018, 02H00*. Seul sera autorisé l'accès des véhicules des professionnels de l'ostréiculture, de secours et des services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le Garde Municipal
- Mille Feux

Fait à Le Château d'Oléron, le 08 avril 2019,

Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

39



ARRETE DU MAIRE
Relatif à une autorisation d'ouverture
D'un débit de boisson temporaire
À l'occasion d'une fête publique.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire, présentée par :

Monsieur Roland BONNAUDET, Président de L'Association « Le Château en fête »,
demeurant 89, avenue d'Antioche, 17480 Le Château d'Oléron,
Souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée :
FETE DE L'HUITRE ET DU PINEAU, qui aura lieu le **21 juillet 2019 sur l'esplanade du Port** –
17480 Le Château d'Oléron,

Considérant que cette manifestation correspond à la définition à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique (vente ou fête publique, foire,...)

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Roland BONNAUDET, Président de L'Association « Château en Fête », est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire sur l'Esplanade du Port – 17480 Le Château d'Oléron, pour une durée de 10 heures, le **dimanche 21 juillet 2019 de 17 heures à 3 heures le lundi matin**, à l'occasion de la manifestation dénommée « FETE DE L'HUITRE ET DU PINEAU ».

Article 2 : Le débit de boisson sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2017,

OU

Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à 3 heures du matin.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 2 groupes suivants :

Groupe 1/ Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 2/ Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent article est établi en quatre exemplaires, destinés à Monsieur le Maire, le Bénéficiaire, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie du Château d'Oléron.

Fait à Le Château d'Oléron, le 8 avril 2019
Le Maire, Député

Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

40



ARRETE DU MAIRE
Relatif à une autorisation d'ouverture
D'un débit de boisson temporaire
À l'occasion d'une fête publique.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire, présentée par :
Monsieur Roland BONNAUDET, Président de L'Association « Le Château en fête »,
demeurant 89, avenue d'Antioche, 17480 Le Château d'Oléron,
Souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée :
FETE DE L'HUITRE ET DU PINEAU, qui aura lieu le **18 aout 2019 sur l'esplanade du Port** –
17480 Le Château d'Oléron,

Considérant que cette manifestation correspond à la définition à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique (vente ou fête publique, foire,...)

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Roland BONNAUDET, Président de L'Association « Château en Fête », est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire sur l'Esplanade du Port – 17480 Le Château d'Oléron, pour une durée de 10 heures, le **dimanche 18 aout 2019 de 17 heures à 3 heures le lundi matin**, à l'occasion de la manifestation dénommée « FETE DE L'HUITRE ET DU PINEAU ».

Article 2 : Le débit de boisson sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2017,

OU

Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à 3 heures du matin.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 2 groupes suivants :

Groupe 1/ Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 2/ Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent article est établi en quatre exemplaires, destinés à Monsieur le Maire, le Bénéficiaire, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie du Château d'Oléron.

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Fait à Le Château d'Oléron le 8 avril 2019
Le Maire, Michel PAREN



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DU MAIRE
Relatif à une autorisation d'ouverture
D'un débit de boisson temporaire
À l'occasion d'une fête publique

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire, présentée par :
Monsieur Roland BONNAUDET, Président de L'Association « Le Château en fête », demeurant 89, avenue d'Antioche, 17480 Le Château d'Oléron,
Souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée : **BAL DU 14 JUILLET**, qui aura lieu le **14 juillet 2019 sur La place de la République** – 17480 Le Château d'Oléron,

Considérant que cette manifestation correspond à la définition à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique (vente ou fête publique, foire,...)

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Roland BONNAUDET, Président de L'Association « Château en Fête », est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire sur la Place de la République – 17480 Le Château d'Oléron, pour une durée de **07 heures, le dimanche 14 juillet 2019 de 20 h à 3 h le dimanche matin, à l'occasion de la manifestation dénommée « BAL DU 14 JUILLET ».**

Article 2 : Le débit de boisson sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2017,
OU

Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à 3 heures du matin.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 2 groupes suivants :
Groupe 1/ Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
Groupe 2/ Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent article est établi en quatre exemplaires, destinés à Monsieur le Maire, le Bénéficiaire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron.

Fait à Le Château d'Oléron, le 8 avril 2019

Pour Le Maire, Maire, Michel PARENT
l'Adjoint Délégué

Micheline HUMBERT

Acte non transmissible

Publié en Mairie le :



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
3^{ème} parking de la Citadelle

Le Maire de Le Château d'Oléron ;

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par Madame Danielle THAUVIN représentant l'Association nationale de Camping-Caristes, mandatée par madame La Présidente, Suzanne MATUIAUD, sollicitant l'autorisation de stationner 25 camping-cars au sein de la commune du Château d'Oléron,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

Vu l'instruction effectuée en date du 5 avril 2019 par la Municipalité ;

ARRETE

Article 1er : L'Association Nationale de Camping-caristes est autorisée à stationner plus ou moins 25 camping-cars sur le troisième parking - avenue de la citadelle – 17480 LE CHATEAU D'OLERON, du lundi 14 octobre à partir de 13h, jusqu'au mardi 15 octobre 2019 aux environs de 10 heures.

Article 2 : L'Association Nationale de Camping-cariste devra veiller à la propreté des lieux avant leur départ et signaler le cas échéant tout dégâts de voirie ou autre ;
En cas de dégâts, les frais de réparation seront à la charge de l'association.

Article 3 : Des barrières seront installées à l'entrée du 3^{ème} parking de la Citadelle, le lundi matin, par les Services Techniques de la commune du Chateau d'Oléron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'aux abords du parking concernés

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- L'Association Nationale de Camping-cars
- Le Services Municipaux concernés.
- Archives Municipales

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Le Château d'Oléron, le 8 avril 2019
Le Maire, Michel PARENT



Copie sera transmise au responsable des Services Techniques afin d'ouvrir le portique du 3^{ème} parking de l'avenue de la Citadelle

Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 21 Mars 2019 par laquelle Maître NYZAM Blanche, domicilié à 5 Enclouse Gélisse - BP 1 - 17550 DOLUS D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le bien AC n°456 situé 16 rue Gambetta appartenant aux Consorts LIMOUZIN

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 10/04/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement du bâtiment existant "rue Gambetta" est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut aux Consorts LIMOUZIN de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 11 Avril 2019

L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 03 Avril 2019 par laquelle Maître FAUCHEREAU Bénédicte, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le bien AK n°878 situé 24 avenue Mendès France appartenant aux Consorts BOYE

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 10/04/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement cadastral de la parcelle AK n° 878 est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut aux Consorts BOYE de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,
Le 11 Avril 2019



Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 03 Avril 2019 par laquelle SYNERGEO, Géomètre expert domicilié à 12, rue des Six moulins – 17320 MARENNES, demande un arrêté d'alignement pour les biens AT n° 104-1045 situés Impasse du Grand Verger appartenant à Monsieur et Madame SAYEG Mourad

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 10/04/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : l'alignement cadastral est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur et Madame SAYEG de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,
le 11 Avril 2019
Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 08 Avril 2019 par laquelle le Cabinet Sylvie HENENSAL, Géomètre expert domicilié à 16, rue de la République – BP 47 – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour les biens AI n° 273-680, situé Chemin des Passereaux appartenant à Madame PERICAUD Murielle

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 10/04/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement cadastral des deux parcelles est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Madame PERICAUD de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 11 Avril 2019

L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.

47



ARRETE DU MAIRE
Relatif à une autorisation d'ouverture
D'un débit de boisson temporaire
À l'occasion d'une fête publique

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire, présentée par : Monsieur Roland BONNAUDET, Président de L'Association « Le Château en fête », demeurant 89, avenue d'Antioche, 17480 Le Château d'Oléron,

Souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée : FETE DE LA MUSIQUE, qui aura lieu le **21 juin 2019 sur La place de la République** – 17480 Le Château d'Oléron,

Considérant que cette manifestation correspond à la définition à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique (vente ou fête publique, foire,...)

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Roland BONNAUDET, Président de L'Association « Château en Fête », est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire sur la Place de la République – 17480 Le' Château d'Oléron, pour une durée de **07 heures, le vendredi 21 juin 2019 de 20 h à 3 h le dimanche matin, à l'occasion de la manifestation dénommée « FETE DE LA MUSIQUE ».**

Article 2 : Le débit de boisson sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2017,
OU

Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à 3 heures du matin.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 2 groupes suivants :
Groupe 1/ Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 2/ Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent article est établi en quatre exemplaires, destinés à Monsieur le Maire, le Bénéficiaire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron.

Fait à Le Château d'Oléron, le 11 avril 2019
Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Michéline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
RUE DE LA PICOTELLE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 8 avril 2019 par Monsieur AUBRY Cédric, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de **TRAVAUX DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT – 18Bis Rue de la Picotelle – 17480 Le Château d'Oléron, pour le compte de Monsieur PEREZ Michel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 8 avril 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du **15 avril 2019 pour une durée de 3 jours calendaires.**

La durée de cette réglementation est valable 3 jours à compter du 15 avril 2019

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera fermée dans les deux sens. Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Le Château d'Oléron,
Le 11 avril 2019

Le Maire, Michel PARENTEAU



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
PORTE DE DOLUS

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 14 mars 2019 par Monsieur CZODOR Emmanuel, représentant l'entreprise AXIONE PERIGNY – 3 bis rue Gustave Ferrier – 17180 PERIGNY, à l'occasion de **TRAVAUX DE PASSAGE D'UNE FIBRE OPTIQUE DANS LE RESEAU FT EXISTANT d'Antioche – Porte de Dolus - 17480 Le Château d'Oléron**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 8 avril 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise AXIONE PERIGNY est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du **17 avril 2019 pour une durée de 3 jours calendaires.**

La durée de cette réglementation est valable 3 jours à compter du 17 avril 2019

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens, en demi-chaussée, en circulation alternée par manuellement.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Le Château d'Oléron,
Le 11 avril 2019

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
RUE JEAN HAYE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 17 janvier 2019 par Monsieur MANDOU David, représentant ENEDIS-DRPCH-Exploitation marennes - 4 rue André Dulin - 17320 MARENNES, sollicitant l'autorisation de stationner **DEUX VEHICULES DONT 1 PL POUR POSE DE PROFILE SUR RESEAUX AERIENS** devant le 12 rue Jean Haye le 7 mai 2019 pour une durée de 3 heures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 11 avril 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : ENEDIS -DRPCH est autorisé à la mise en place de deux véhicules dont 1 PL, dans les conditions énumérées ci-dessus, le 7 mai 2019 pour une durée de 3 heures.

Article 2 : Durant ce créneau horaire, la circulation sera fermée.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 : Le pétitionnaire devra, une fois les travaux terminés, procéder au nettoyage des abords et signaler le cas échéant tout dégât de voirie ou autre.
En cas de dégâts, les frais de réparation seront à sa charge.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur la benne.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- Monsieur le Maire,
- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 211 avril 2019

Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué

Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

51



ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu les articles L2.213-1 à L2.213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande effectuée par l'Association « *COULEURS CABANES* », afin d'organiser la journée
« *LUMIERES AUX CABANES* »

Considérant qu'à l'occasion des « **20 ans des Cabanes** » qui se dérouleront le 20 mai 2019 sur
le Parvis des Cabanes, avenue du Port, il convient d'assurer la sécurité des personnes;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sur la Parvis des Cabanes, avenue du Port, sera
interdit le 20 mai 2019 à partir de 9h et ceci, jusqu'à la fin des festivités.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché en mairie, ainsi que sur les lieux des manifestations

Article 3 :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- Le Maire
- Le personnel communal compétent,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Fait à Le Château d'Oléron, le 12 avril 2019,

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 10 Avril 2019 par laquelle Maître Charles RAGEY, SCP Notaires Associés domicilié à 7, rue de la République- 17310 Saint-Pierre d'Oléron, demande un arrêté d'alignement pour le bien AO n° 634 situé Rue des Grands Près – Ors, appartenant à monsieur et Madame LAFORET Jean

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 15/04/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement cadastral existant de la parcelle est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut Monsieur et Madame LAFORET de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,
Le 15 Avril 2019



Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.

53



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 09 Avril 2019 par laquelle Maître FAUCHEREAU Bénédicte, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le bien AC n°677 situé 27 Chemin de Ronde appartenant aux Consorts MORANDEAU

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 15/04/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement cadastral existant est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut aux Consorts MORANDEAU de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
le 15 Avril 2019

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
IMPASSE DE L'HORIZON

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 14 mars 2019 par Monsieur AUBRY Cédric, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de **TRAVAUX DE BRANCHEMENR EAU – Impasse de l'Horizon – 17480 Le Château d'Oléron**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 15 avril 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du **29 avril 2019 pour une durée de 22 jours calendaires.**

La durée de cette réglementation est valable 22 jours à compter du 29 avril 2019

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation fermée
Le stationnement sera interdit.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron,
Le 16 avril 2019

Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué

Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

55



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
parkings de la Citadelle

Le Maire de Le Château d'Oléron ;

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Charente Maritime, sollicitant l'autorisation de réserver deux parkings Avenue de la Citadelle 17480 LE CHATEAU D'OLERON, pour l'organisation d'un concours de pétanque le 1^{er} mai 2019,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

ARRETE

Article 1er : L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers est autorisée à utiliser deux parkings - avenue de la citadelle, le mercredi 1^{er} mai.

Lesdits parkings seront fermés au moyen de barrières à partir du mardi 30 avril 12h00 jusqu'au mercredi 1^{er} mai 2019 à 00h00

Article 2 : Le pétitionnaire devra veiller à la propreté des lieux avant leur départ et signaler le cas échéant tout dégâts de voirie ou autre ;

En cas de dégâts, les frais de réparation seront à la charge de l'association.

Article 3 : les barrières seront installées à l'entrée des parkings de la Citadelle le mardi 30 avril 2019 à midi, par les Services Techniques de la commune du Chateau d'Oléron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'aux abords du parking concernés

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- L'Association Nationale de Camping-cars
- Le Services Municipaux concernés.
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 13 avril 2019

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Le Maire, Michel PARET



Copie sera transmise au responsable des Services Techniques afin d'ouvrir le portique du 3^{ème} parking de l'Avenue de la Citadelle

Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

RUE GEORGES CLEMENCEAU

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée par Mr BOULOIS Mickaël représentant le Groupe BOUYGUES E&S - PONS – rue Raymond Baillou – 17800 PONS, à l'occasion de travaux, descriptif comme suit :

- ❖ **FOUILLE POUR FIBRE OPTIQUE –**
- ❖ **Travaux réalisés par AXIONE –Rue Gustave Ferrie 17180 PERIGNY –**
- ❖ **Lieu : rue Georges Clémenceau -17480 Le Château d'Oléron.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 17 avril 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Groupe BOUYGUES E&S-PONS est autorisé à procéder aux travaux précités qui se dérouleront durant **5 jours calendaires à compter du 6 mai 2019.**

La durée de cette réglementation sera de cinq jours calendaires à compter du 6 mai 2019

Article 2 : Durant ces travaux, la circulation sera maintenue. Le stationnement sera interdit à proximité des travaux.

La vitesse sera limitée à 30k/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux et leur nature (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire

Fait à Le Château d'Oléron, le 18 avril 2019,

Le Maire, Michel PARENT

Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

57



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 12 Avril 2019 par laquelle Maître FAUCHEREAU Bénédicte, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour les biens AC n°221-770-772-798 situé 7 rue des Remparts appartenant aux Consorts SILVESTRE

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 18/04/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement des bâtiments existants est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut aux Consorts SILVESTRE de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
le 19 Avril 2019

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE
DE LA CIRCULATION
Amicale des Sapeurs-Pompiers – Moules/Frites

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée par le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours du Château d'Oléron sollicitant l'autorisation d'organiser des festivités devant la caserne des pompiers, rue de l'ancienne distillerie, **le samedi 20 juillet 2019 au soir**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R44, R225 et R225-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Château d'Oléron est autorisée à organiser des festivités devant la caserne, rue de l'ancienne distillerie, **le samedi 20 juillet 2019 au soir**.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront *interdits rue de l'ancienne distillerie, à partir du garage AUTOMOB'ILE jusqu'aux ATELIERS MUNICIPAUX* à partir du samedi 20 juillet 2019 à 14H jusqu'au dimanche 21 juillet 2019 à 4H du matin .

La circulation des véhicules sera déviée par l'avenue de la Beaucoursière :

- Pour les personnes arrivant du rond-point de la Grenouille (Fief Naton), déviation par la rue de la Glacière,
- Pour les personnes arrivant de Dolus, déviation par avenue Mendès France (Rond-point de la Grenouille, Fief Naton).

Pour les personnes arrivant rue de bel air, se diriger vers rue Pasteur.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par les services techniques de la ville pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire, Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Le Château d'Oléron, le 26 avril 2019.

Le Maire, Michel PARENT
Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué

Micheline HUMBERT

Acte non transmissible
Publié en Mairie le :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA
CIRCULATION
Amicale des Sapeurs-Pompiers –Moules/Frites

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée par le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours du Château d'Oléron sollicitant l'autorisation d'organiser des festivités devant la caserne des pompiers, rue de l'ancienne distillerie, **le samedi 03 août 2019 au soir**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R44, R225 et R225-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Château d'Oléron est autorisée à organiser des festivités devant la caserne, rue de l'ancienne distillerie, **le samedi 03 août 2019 au soir**.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue de l'ancienne distillerie, à partir du garage AUTOMOB'ILE jusqu'aux ATELIERS MUNICIPAUX à partir du samedi 03 août 2019 à 14H jusqu'au dimanche 04 août 2019 à 4H du matin.

La circulation des véhicules sera déviée par l'avenue de la Beaucoursière :

- Pour les personnes arrivant du rond-point de la Grenouille (Fief Naton), déviation par la rue de la Glacière,
- Pour les personnes arrivant de Dolus, déviation par avenue Mendès France (Rond-point de la Grenouille, Fief Naton).

Pour les personnes arrivant rue de bel air, se diriger vers rue Pasteur.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par les services techniques de la ville pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire, Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Le Château d'Oléron, le 26 avril 2019

Le Maire, ~~Michel~~ PARENT
l'Adjoint Délégué

Micheline HUMBERT



Acte non transmissible

Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DU MAIRE
Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson
Temporaire à l'occasion d'une fête publique.

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée par :

Monsieur GAUDRON Sébastien, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Château d'Oléron 17480 - Rue de L'Ancienne distillerie,
Souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée : **MOULES/FRITES ET BAL**, qui aura lieu le 20 juillet 2019

Considérant que cette manifestation correspond à la définition à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique (vente ou fête publique, foire,...)

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur GAUDRON Sébastien, Président de L'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Château d'Oléron est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire dans le Centre de secours, rue de l'ancienne distillerie – 17480 Le Château d'Oléron, pour une durée de 9 heures, **le samedi 20 juillet 2019 de 18 heures à 3 heures du matin**, à l'occasion de la manifestation dénommée **MOULES/FRITES ET BAL**.

Article 2 : Le débit de boisson sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2017,

OU

Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire **jusqu'à 3 heures du matin**.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 2 groupes suivants :

Groupe 1/ Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 2/ Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent article est établi en quatre exemplaires, destinés à Monsieur le Maire, au Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Monsieur GAUDRON Sébastien, à la Gendarmerie

Fait à Le Château d'Oléron, le 26 avril 2019
Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



ARRETE DU MAIRE
Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson
Temporaire à l'occasion d'une fête publique.

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée par :

Monsieur GAUDRON Sébastien, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Château d'Oléron 17480 - Rue de L'Ancienne distillerie,

Souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée : **MOULES/FRITES ET BAL**, qui aura lieu le 3 aout 2019

Considérant que cette manifestation correspond à la définition à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique (vente ou fête publique, foire,...)

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur GAUDRON Sébastien, Président de L'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Château d'Oléron est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire dans le Centre de secours, rue de l'ancienne distillerie – 17480 Le' Château d'Oléron, pour une durée de 9 heures, **le samedi 3 aout 2019 de 18 heures à 3 heures du matin**, à l'occasion de la manifestation dénommée **MOULES/FRITES ET BAL**.

Article 2 : Le débit de boisson sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2017,
OU

Une dérogation à l'arrêt é préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire **jusqu'à 3 heures du matin**.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 2 groupes suivants :

Groupe 1/ Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 2/ Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent article est établi en quatre exemplaires, destinés à Monsieur le Maire, au Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Monsieur GAUDRON Sébastien, à la Gendarmerie

Fait à Le Château d'Oléron, le 26 avril 2019

Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué

Micheline HUMBERT



Acte non transmissible

Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 19 Avril 2019 par laquelle Maître NYZAM Daniel, domicilié à 28 bis, avenue Charles de Gaulle CS 70290 – 17312 ROCHEFORT Cedex, demande un arrêté d'alignement pour les biens BC n° 737 et 738 situé 10 bis rue de l'Ancien Four – La Gaconnière, appartenant à Monsieur et Madame TROGER.

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 03/05/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement cadastral des bâtiments existants est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur et Madame TROGER de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 09 Mai 2019

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 25 Avril 2019 par laquelle Maître CHAUVIN David, domicilié à 24 bis, avenue du Canal de la Bridoire – BP 50006 – 17620 SAINT AGNANT, demande un arrêté d'alignement pour les biens AH n° 45-47-115-118-332 situé Le Fief Melin, appartenant à 5A.

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 03/05/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : Parcelle AH n°118 "rue des Alizés" : l'alignement cadastral est conservé.
Parcelles AH 45-47-115-332 : domaine privé donc pas d'alignement

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à 5A de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
le 09 Mai 2019

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 26 Avril 2019 par laquelle Maître DELILLE Christine, domicilié à 24, route de Prin – BP 70015 – 79210 MAUZE SUR LE MIGNON, demande un arrêté d'alignement pour le bien AK n°1626 situé 29 ter rue de la Libération, appartenant à Monsieur et Madame BOUGREAU Jacques Marie Joseph.

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 03/05/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement cadastral de la parcelle est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur et Madame BOUGREAU de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,
le 09 Mai 2019



Adjoint au Maire
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 25 Avril 2019 par laquelle Maître Charles RAGEY, SCP Notaires Associés domicilié à 7, rue de la République- 17310 Saint-Pierre d'Oléron, demande un arrêté d'alignement pour le bien BH n° 1013 situé 74 rue du Moulin de la Côte - Gibou, appartenant à Monsieur et Madame BODINIER Jean-Pierre Guy Gaston

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 03/05/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement correspond aux limites cadastrales (clôture en parpaing et grillage en crête de fossé).

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut Monsieur et Madame BODINIER de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 09 Mai 2019

L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 26 Avril 2019 par laquelle Maître NYZAM Blanche, domicilié à 5 Enclouse Gélisse - BP 1 - 17550 DOLUS D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour les biens AD n°1173-1174-1175 situé 1 bis rue des Jardins appartenant à Monsieur et Madame ARNOUX Athanase Edmond Clément

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 03/05/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement correspond au mur de clôture existant "rue des Jardins".

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur et Madame ARNOUX de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,
Le 09 Mai 2019



Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.

67



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
RUE JEAN HAY

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 02 mars 2019, par Monsieur MOUREY –
Entreprise IØ CONSTRUCTIONS – demeurant 1 bis, route des Mirouelles 17310
SAINT-PIERRE D'OLÉRON, en vue de procéder à UN RAVALEMENT DU
PIGNON de l'immeuble rue Jean Hay – 17480 Le Château d'Oléron pour le
compte de l'Agence ATLANTIQUE demeurant 13 avenue de Bel Air – La
Claircière – 17310 SAINT-PIERRE D'OLÉRON, du 13 au 29 mai 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par la Commune du Château d'Oléron, en date du 07 mai
2019.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur MOUREY est autorisé à procéder aux travaux précités qui
se dérouleront **du 13 au 29 mai 2019**,

Article 2 : Les travaux se feront au moyen d'un échafaudage qui sera installé
devant l'immeuble rue Jean Hay, avec prise de 1 mètre de largeur par 6 mètres de
longueur sur le trottoir.

En face côté mairie, le stationnement sera interdit soit environ 3 places, pour
permettre un courant de circulation d'une largeur suffisante pour les véhicules et le
passage des piétons sur le trottoir

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux sera
fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des
lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le personnel communal compétent,
- Le pétitionnaire,
- Les archives municipales.

Fait à Le Château d'Oléron, 07 mai 2019,

Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Bernard LÉPIE



Acte non transmissible

Publié en Mairie le : 07 mai 2019

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa
notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
BOULEVARD THIERS

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 06 mai 2019 par Monsieur BARIL Richard, représentant la société « **EIFFAGE INFRASTRUCTURES** » sise Avenue d'Aigrefeuille – BP 60 003 -17301 Rochefort cedex, sollicitant l'autorisation de poursuite du chantier d'aménagement du centre bourg du lundi 13 mai au Lundi 24 juin 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 07 mai 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société **EIFFAGE INFRASTRUCTURE** est autorisée à procéder aux travaux comme suit : Aménagement du boulevard Thiers, tronçon entre la rue Georges Clémenceau (Maies Pains) et l'allée du Phare.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement sera interdit boulevard Thiers et les trois rues Marceau, Béranger et Gargouilleau. La circulation sera maintenue rue Georges Clémenceau et allée du Phare, y compris pour accéder au parking du Mail.

Article 3 : La signalisation temporaire de ce chantier sera fournie et posée par l'entreprise en fonction de l'avancée des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire devra, une fois les travaux terminés, procéder au nettoyage des abords et signaler le cas échéant tout dégât de voirie ou autre. En cas de dégâts, les frais de réparation seront à sa charge.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à proximité des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- La RESE,
- Monsieur Le Capitaine des Pompiers du Château d'Oléron,
- Les services techniques,
- CDC – Régie Oléron Déchets,
- Transports scolaires Nouvelle Aquitaine
- Monsieur le Maire,
- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 07 mai 2019,
Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Bernard LEPIE

Acte non transmissible

Publié en Mairie le : 07 mai 2019



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

69



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 02 Mai 2019 par laquelle Maître VIGNES Jean François, domicilié à 152, rue de la République – BP 50121 – 33220 SAINTE FOY LA GRANDE, demande un arrêté d'alignement pour le bien BH n° 724 situé 8 impasse Neptune - Gibou, appartenant à Monsieur et Madame AUGIERAS Stéphane Daniel

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 03/05/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement de la murette existante est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur et Madame AUGIERAS de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
le 09 Mai 2019

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 30 Avril 2019 par laquelle SYNERGEO, Géomètre expert domicilié à 12, rue des Six moulins – 17320 MARENNES, demande un arrêté d'alignement pour le bien AK n° 1281 situé Avenue Mendès France appartenant à Monsieur LAFORET Ludovic

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 03/05/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : l'alignement de la murette existante est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur LAFORET de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,
Le 09 Mai 2019



Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.

71



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 07 Mai 2019 par laquelle Maître GUIBERT Stéphane, domicilié à 49, rue Carnot – BP 40122 – 86003 POITIERS, demande un arrêté d'alignement pour les biens AT n° 496-1178-1180 situé 9 rue des Forges - La Chevalerie, appartenant à Monsieur et Madame Olivier DUMORTIER

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 10/05/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement cadastral des parcelles est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur et Madame DUMORTIER de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 13 Mai 2019

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.

Mairie
Le Château
d'Oléron



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le stationnement

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 10 mai 2019 par Monsieur BONNEVIN, Syndicat Départemental de la Voirie, 131 Cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied – CS 70510 17119 SAINTES CEDEX, à l'occasion de travaux de curage de fossés route du Viaduc, rue des Sartières, rue Mendès France, La Beaucoursière 2 et rue de Fontembre 17480 Le Château d'Oléron.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 10 mai 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Syndicat Départemental de la Voirie est autorisé à procéder aux travaux précités qui se dérouleront entre le **15 et le 29 mai 2019**.

Article 2 : Durant ces travaux, la circulation sera maintenue au moyen d'un alternat par panneaux B15/C18 ou feux tricolores.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire

Fait au CHATEAU D'OLERON, Le 13 mai 2019

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard LEPIE



Acte non transmissible

Publié en Mairie le : 15 mai 2019,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



Le Maire de LE CHATEAU D'OLÉRON,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2 213-6 et L 2 331-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-3-14 du 2 avril 2019 modifiant la délibération n° 2018-7-19 relative à la revalorisation des tarifs communaux – Occupation et utilisation du domaine public contribuant à la végétalisation de l'espace public – Budget Ville

Vu la demande par laquelle Monsieur et Madame CHEROUX Jean-Michel, domiciliés 10 Rue du Fief Melin 17480 LE CHATEAU D'OLÉRON

Demande l'autorisation d'occuper sur le domaine public communal une parcelle à usage d'espace vert avec 2 oliviers afin de pouvoir continuer à entretenir cet espace vert situé entre 2 allées devant notre propriété.

ARRETE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre gratuit, un emplacement dont la localisation et les conditions d'utilisation sont définies :

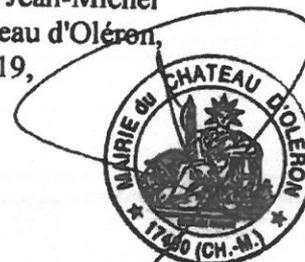
a) Localisation : emplacement de **150m²** sur le trottoir au droit de l'immeuble sis 10 Rue du Fief Melin à Le Château d'Oléron,

b) Conditions d'utilisation : l'emplacement est destiné uniquement à usage d'espace vert avec plantations diverses, jardinières, bacs à fleurs, etc.

Article 2 : Monsieur Le Directeur des Services de la Mairie, Monsieur Le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de ROCHEFORT SUR MER
- Monsieur Le Percepteur de SAINT PIERRE D'OLÉRON
- Monsieur et Madame CHEROUX Jean-Michel

Fait à le Chateau d'Oléron,
Le 14 mai 2019,



Le Maire, Michel PARENT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
Concert « Annex Bar » le 17 mai 2019

Le Maire de la commune LE CHATEAU D'OLERON ;

Vu les articles L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du commerce,

Vu la demande présentée le 17 mai 2019 par Madame CAVICCHI Ella et Monsieur Luca CAVICCHI, gérants de du Bar/restaurant « l'AnnexBar » sis avenue du Port – 17480 Le Château d'Oléron, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une animation à l' « Annex Bar », côté Quai Nord du Port de Le Château d'Oléron, le 17 mai 2019,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire du Château d'Oléron,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement côté quai Nord au port du Château pour assurer la sécurité des usagers de la route ;

ARRETE

Article 1 : Mme Cavicchi Ella et Mr Cavicchi Luca, sont autorisés à occuper le domaine public selon les dates citées précédemment,

Article 2 : La circulation et le stationnement sur la voie longeant le port côté quai Nord, pour le tronçon compris entre l'avenue du port, à l'angle de l' « Annex Bar » jusqu'à l'arrière de la façade de son bâtiment seront **interdits momentanément de 18 h 30 à minuit.**

Article 3 : Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront fournis par les Services technique de la commune et seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées.

Article 6 : Son chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Le Directeur Général des services Communaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Le Château d'Oléron,
- Madame la Responsable de la police Municipale

Le Chateau d'Oleron, Le 17 mai 2019

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible

Publié en Mairie le : 17 mai 2019

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

75



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
ROUTE DU VIADUC

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 13 mai 2019 par Madame PUJOL Cécile, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de **TRAVAUX DE TERRASSEMENT AVEC TRAVERSEE DE ROUTE POUR LE BRT ENEDIS DE MONSIEUR BOIZARD – 3 bis Impasse de la Pierriere – 17480 Le Château d'Oléron**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 20 mai 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du **27 mai 2019 pour une durée de 3 jours calendaires.**

La durée de cette réglementation est valable 21 jours à compter du 27 mai 2019

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens, en demi-chaussée, en circulation alternée, manuellement.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, 20 mai 2019

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
Rue Alsace Lorraine

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 15 mai 2019 par Madame Mickaëla OLLIVAULT représentant la société LOGIservices – PA des Estuaires sise Espace du Mortier – 403 rue Ampère – 44590 DERVAL, sollicitant *l'autorisation d'utiliser une nacelle de 12 mètres et de stationner un véhicule de chantier sur un périmètre de deux places de stationnement devant le n°24bis rue Alsace Lorraine le 3 juin 2019 à partir de 8H00 et ceci durant toute la journée,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 20 mai 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Société LOGIservices –PA des Estuaires, est autorisée à la mise en place d'une nacelle, ainsi que le stationnement d'un véhicule de chantier aux abords de ladite nacelle, dans les conditions énumérées ci-dessus, le 3 juin 2019 à partir de 8h00.

Article 2 : Durant ce créneau horaire, une voie sera supprimée. La circulation se fera côté opposé du bâtiment. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 : La signalisation règlementaire de ce chantier indiquant les travaux sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 : Le pétitionnaire devra, une fois les travaux terminés, procéder au nettoyage des abords et signaler le cas échéant tout dégât de voirie ou autre.
En cas de dégâts, les frais de réparation seront à sa charge.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur la benne.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- Monsieur le Maire,
- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 21 mai 2019,

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

77



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
AVENUE D'ANTIOCHE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 14 mars 2019 par Monsieur CZODOR Emmanuel, représentant l'entreprise AXIONE PERIGNY – 3 bis rue Gustave Ferrier – 17180 PERIGNY, à l'occasion de **TRAVAUX DE PASSAGE D'UNE FIBRE OPTIQUE DANS LE RESEAU ORANGE EXISTANT – OUVERTURE DE LA PLAQUE SUR LA CHAUSSEE - Avenue d'Antioche - 17480 Le Château d'Oléron**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 20 mai 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise AXIONE PERIGNY est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du **21 mai 2019 pour une durée de 2 jours calendaires.**

La durée de cette réglementation est valable 3 jours à compter du 21 mai 2019

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens, en demi-chaussée, en circulation alternée par manuellement.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 21 mai 2019

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
RUE REYTRE FRERES

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 12 mai 2019 par Monsieur BILLET Stéphane, gérant du commerce « COOP » sis 3 rue Reytre Frères – 17480 LE CHATEAU D'OLERON, sollicitant l'autorisation de bloquer quatre places « arrêt minutes » longeant le marché rue Reytre Frères, afin de stocker du matériel servant à effectuer des travaux dans son magasin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 20 mai 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur BILLET Stéphane est autorisé à entreposer du matériel selon les conditions précitées le **lundi 3 juin 2019 pour la journée**

La durée de cette réglementation est valable le lundi 3 juin pour la journée et le mardi 4 juin après midi.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue, en demi-chaussée,.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 29 mai 2019

Pour Le Maire, Michel PARENTE
l'Adjoint Délégué

Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DU MAIRE
Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson
Temporaire à l'occasion d'une fête publique.

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée par :

Madame Amélie DENUAULT, Présidente de l'Association « Château d'Enfants » commune du Château d'Oléron 17480 – 4 Bd Victor Hugo, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée : **KERMESSE DES ECOLES**, qui aura lieu le mardi 25 juin 2019 ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique (vente ou fête publique, foire,...)

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Amélie DENUAULT, Présidente de L'Association « Château d'Enfants », est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire dans le Centre de secours, rue de l'ancienne distillerie – 17480 Le' Château d'Oléron, pour une durée de **6 heures, le mardi 25 juin 2019 de 17heures à 23 heures, à l'occasion de la manifestation dénommée KERMESSE DES ECOLES**

Article 2 : Le débit de boisson sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2017,
OU

Une dérogation à l'arrêt é préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire **jusqu'à 3 heures du matin**.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 2 groupes suivants :

Groupe 1/ Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 2/ Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent article est établi en quatre exemplaires, destinés à Monsieur le Maire, au Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Monsieur GAUDRON Sébastien, à la Gendarmerie

Fait à Le Château d'Oléron, le 22 mai 2019
Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Acte non transmissible
Publié en Mairie le :



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
RUE JEAN HAY

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 21 avril 2019 par Madame VRILLAUD Stéphanie - sise 1 ter, rue de la Chasse - 17480 LA CHATEAU D'OLERON, à l'occasion **de son emménagement** à l'adresse comme suit :

2 résidence Les Abeilles – Rue Jean Hay – 17480 Le Château d'Oléron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 20 mai 2019

ARRETE

Article 1^{er} : Madame VRILLAUD est autorisée à **utiliser un espace de 10 mètres permettant de stationner un camion et de procéder a son emménagement rue Jean Hay – Résidence « Les Abeilles », le samedi 1^{er} juin 2019 de 9h à 19h.**

Néanmoins la chaussée devra rester libre afin de permettre aux véhicules de circuler librement et sans danger.

Article 2 : L'emplacement devra être réservé à l'avance par le pétitionnaire, 3 barrières seront mises à sa disposition par les Services Techniques de la commune.

Article 3 : Madame Vrillaud devra, une fois le déménagement achevé, procéder au nettoyage des abords et signaler le cas échéant tout dégât de voirie ou autre.

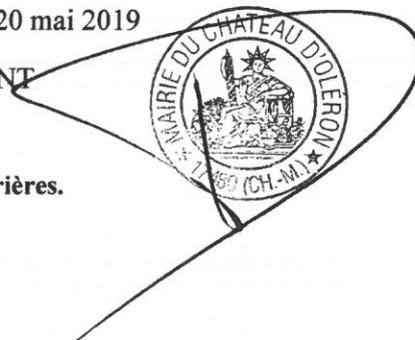
En cas de dégâts, les frais de réparation seront à sa charge.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La police Municipale
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire,
- Les Archives Municipales.

Le Château d'Oléron, le 20 mai 2019

Le Maire, Michel PARENT



Copie Services techniques sera transmise pour prêt de 3 barrières.

Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 10 Mai 2019 par laquelle Maître Charles RAGEY, SCP Notaires Associés domicilié à 7, rue de la République- 17310 Saint-Pierre d'Oléron, demande un arrêté d'alignement pour le bien AI n° 69 situé 39 rue de la Glacière – La Renisière, appartenant à Monsieur Olivier CHASSELOUP

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 22/05/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement du bâtiment existant est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut Monsieur CHASSELOUP de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron
Le 22 Mai 2019

L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 20 Mai 2019 par laquelle Maître Catherine BOURGOIN, SCP Notaires Associés domicilié à 7, rue de la République- 17310 Saint-Pierre d'Oléron, demande un arrêté d'alignement pour le bien AK n° 1417 situé 19 impasse des Lupins – Lotissement les Binaudes 2, appartenant à Monsieur et Madame Vincent BARREAU

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 22/05/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement cadastral existant est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut Monsieur et Madame BARREAU de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
le 22 Mai 2019

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.

83



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 02 Mai 2019 par laquelle Maître Dominique POISSON, domicilié à 111, Rue Samuel Champlain – 17600 LE GUA, demande un arrêté d'alignement pour les biens AM n° 528-1238-1241-1243 situé 33 rue des Cotines, appartenant à Monsieur et Madame BEGUIER Daniel

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 21/03/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement correspond à la limite cadastrale de la parcelle AM n°1243 avec la rue des Cotines.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur et Madame BEGUIER de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
le 22 Mai 2019

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
RUE DE VERT BOIS

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 21 mai 2019 par Monsieur AUBRY Cédric, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de **TRAVAUX DE BRANCHEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT – Rue de Vert Bois – 17480 Le Château d'Oléron**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 23 mai 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du **17 juin 2019 pour une durée de 21 jours calendaires.**

La durée de cette réglementation est valable 21 jours à compter du 17 juin 2019

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens, en demi-chaussée, en circulation alternée par feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 23 mai 2019

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
RUE PIERRE ET MARIE CURIE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 21 mai 2019 par Monsieur AUBRY Cédric, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de **TRAVAUX DE BRANCHEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT – Rue Pierre et Marie Curie – 17480 Le Château d'Oléron**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 23 mai 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du **17 juin 2019 pour une durée de 10 jours calendaires.**

La durée de cette réglementation est valable 10 jours à compter du 17 juin 2019

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens, en demi-chaussée, en circulation alternée par feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 23 mai 2019

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



**ARRETE REGLEMENTANT LA BAINADE SUR LA « GRANDE PLAGE »
ET LA CLASSANT EN 2^{EME} CATEGORIE
BAINADE AUX RISQUES ET PERILS DES BAINEURS**

Le Maire de la commune LE CHATEAU D'OLERON ;

Vu l'article L 2213 – 23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune dispose d'une grande plage s'étendant de l'extrémité nord est des remparts de la citadelle à la maison des jeunes et de la nature soit une distance approximative de 850 mètres ;

ARRÊTE

Article 1 : La plage bordant la route des huîtres s'étendant de l'extrémité Nord Est des remparts de la citadelle à la maison des jeunes et de la nature est classée en catégorie deux : « zone non surveillée où le public peut se baigner à ses risques et périls ».

Article 2 :

La navigation de plaisance (y compris planche à voile et kayak) et à moteur est autorisée sur la plage.

La pêche est interdite.

La pratique de la plongée subaquatique, sous quelque forme que ce soit, est interdite.

La qualité des eaux sera surveillée tout l'été par l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes. Les résultats seront affichés afin d'être visible de tous.

Article 3 : Pour des raisons de salubrité et de sécurité la présence d'animaux domestiques, y compris tenus en laisse, sur la plage et dans l'eau est prohibée.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, visible de tous au niveau des accès de la grande plage, ainsi qu'à la mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. le Sous-Préfet de Rochefort

M. le Président de la C.D.C de l'Île d'Oléron

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

M le Directeur Départemental du SDIS 17.

Le Château d'Oléron, le 27 mai 2019.

Le Maire, Michel PARENI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE REGLEMENTANT LA BAINADE PLAN D'EAU LA PHIBIE

Le Maire de la commune LE CHATEAU D'OLERON ;

Vu l'article L 2213 – 23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1332.2 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le plan d'eau de la Phibie a été aménagé pour partie pour que le public puisse se baigner indépendamment des marées ;

Considérant que ce plan d'eau est pour partie accessible à tous gratuitement ;

Considérant que la sécurité des plages fait partie des compétences exercées par la communauté de communes de l'Ile d'Oléron ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés 19.54 et 19.55 du 8 mars 2019 réglementant la baignade sur le plan d'eau « la Phibie ».

Article 2 : Le plan d'eau de la Phibie est aménagé pour partie pour la baignade du public (cf Plan joint)

Article 3 : Conformément à la répartition des compétences entre la commune de Le Château d'Oléron et la communauté de communes de l'Ile d'Oléron une surveillance y est organisée du 06 juillet au 1er septembre 2019, pour la partie zone bain aménagée. En dehors de cette période, la baignade est autorisée aux risques et périls des baigneurs sur l'ensemble du plan d'eau.

Article 4 : La surveillance sera exercée par le SDIS du 06 juillet au 1er septembre 2019 de 11h00 à 19h00.

Article 5 : A la période mentionnée à l'article 2, un poste de secours sera installé à l'est du plan d'eau de la Phibie. Il sera tenu par deux sauveteurs surveillants de baignade du SDIS 17 et titulaire des diplômes et recyclage afférents aux obligations réglementaires en vigueur. Le poste dispose d'un téléphone fixe et du matériel nécessaire à ses interventions.

Article 6 : Le poste de secours dispose d'un mât et des drapeaux réglementaires permettant d'informer les baigneurs de la situation météorologique et de l'état du plan d'eau chaque jour.

Article 7 : La baignade est autorisée sur une partie du plan d'eau (cf. plan joint). Une limite matérialisée par une rangée de bouées jaunes indique la limite de la zone surveillée. Le plan d'eau est équipé d'un ponton servant de plongeoir situé dans la zone de bain. La baignade est formellement interdite toute l'année sur une partie du plan d'eau de la Phibie, pour la partie délimitée par les bouées jaunes et conformément au plan joint. Seule l'activité réservée au Stand UP Paddle est autorisée dans cette partie du plan d'eau.

Article 8 : En dehors des heures de surveillance, la baignade s'effectue aux risques et périls des pratiquants dans la zone de bain.

Article 9 : Pour des raisons de salubrité et de sécurité :

- La navigation de plaisance (y compris planche à voile et kayak) et à moteur est interdite. Seuls sont autorisés les engins de plage accessoires à la baignade tels que : matelas pneumatiques, ballons, bouées, etc.
 - La pêche est interdite.
 - La présence d'animaux domestiques, même tenus en laisse, sur la plage et dans l'eau est prohibée.
 - La pratique de la plongée subaquatique, sous quelque forme que ce soit, est interdite ;
 - La qualité des eaux sera surveillée tout l'été par l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- Les résultats seront affichés afin d'être visibles de tous, au poste de secours, ainsi qu'en mairie.

Article 10 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage, visible de tous à proximité immédiate du poste de secours et des accès au plan d'eau de la Phibie.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Rochefort
- M. le Président de la C.D.C de l'Ile d'Oléron
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Directeur Départemental du SDIS

Le Château d'Oléron, le 27 mai 2019
Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
ALLEE DU PHARE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 24 mai 2019 par monsieur PERRINAUD Chritophe représentant la société « AUNIS SAINTINGE ELECTRICITE » sise Zone Industrielle les Saints Vivien – 102 rue de Chermignac – CS 80246-17105 SAINTES, sollicitant l'autorisation de poursuite du chantier d'aménagement du centre bourg du 3 au 5 juin au 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 27 mai 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société ASE est autorisée à procéder aux travaux comme suit : TRANCHEE FRANCE TELECOM EN TRAVERS DE L'ACCES DU PARKING → Allée du Phare côté Boulevard Thiers, section entre la Rue Benjamin Delessert et le Boulevard Thiers.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, l'Allée du Phare sera barrée, seul l'accès au parking sera autorisé.

Article 3 : La signalisation temporaire de ce chantier sera fournie et posée par l'entreprise en fonction de l'avancée des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire devra, une fois les travaux terminés, procéder au nettoyage des abords et signaler le cas échéant tout dégât de voirie ou autre.

En cas de dégâts, les frais de réparation seront à sa charge.

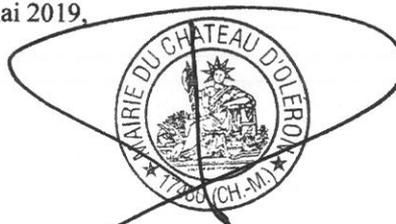
Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à proximité des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- La RESE,
- Monsieur Le Capitaine des Pompiers du Château d'Oléron,
- Les services techniques,
- CDC – Régie Oléron Déchets,
- Transports scolaires Nouvelle Aquitaine
- Monsieur le Maire,
- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales.
-

Fait à Le Château d'Oléron, le 27 mai 2019,

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
RUE MARECHAL FOCH

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 27 mai 2019 par Monsieur CIPIERE Michel demeurant 21 rue Maréchal Foch - 17480 LE CHATEAU D'OLERON, agissant en qualité de propriétaire, sollicitant l'autorisation de stationner une benne sur camion afin d'évacuer des gravats suite à des travaux de démolition à compter du 10 juin 2019 pour une durée de cinq jours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 28 mai 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur CIPIERE est autorisé à la mise en place d'une benne devant le N° 21 de la rue Maréchal Foch, ceci sur une longueur de trois places de stationnement selon les conditions précédemment citées, à partir du 10 juin 2019 pour une durée de 5 jours.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à proximité des travaux. Les piétons devront emprunter le trottoir côté opposé.

Article 3 : Quatre barrières de sécurité seront fournies par les Services Techniques de la commune du Château d'Oléron. Elles seront mises à disposition le vendredi 7 juin 2019 au soir. Il appartiendra au pétitionnaire de les installer selon les conditions précitées

Article 4 : Le pétitionnaire devra, une fois les travaux terminés, procéder au nettoyage des abords et signaler le cas échéant tout dégât de voirie ou autre.
En cas de dégâts, les frais de réparation seront à sa charge.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur la benne.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- Monsieur le Maire,
- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 28 mai 2019,

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

VILLE LE CHATEAU D'OLERON

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 16 mai 2019 par Olfa GHORBEL représentant la société INTERCOM TECHNOLOGIES – Sise 123 avenue Jean Lolive- 93500 PANTIN, à l'occasion de travaux comme suit : **DEPLOIEMENT DE RESEAU TRES HAUT DEBIT CHARENTE MARITIME ET DES ARMOIRES DE RUE DE FIBRE OPTIQUE.**

Travaux effectués avec la collaboration des sociétés HUAWEI ET ORANGE.

Intervention sur le réseau souterrain

Date des travaux : du 3 au 28 juin en continu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 23 mai 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Société INTERCOM TECNOLOGIES est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront du 3 AU 18 juin 2019 dans les rues suivantes :

-Place de la République, - Rue Georges Clémenceau, - Porte de Dolus,
-Avenue d'Antioche, -Place du Général de gaulle, -Rue de la Picotelle,
-Rue de la Libération, -Avenue Mendès France, -Rue de la Glacière,
-Avenue et Rue de la Beaucoursière,
-Rue Gilbert Ranson, - Route du Viaduc, -Rue du Moulin de la Côte.

Article 2 : Durant ces travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens par alternat, (Panneaux B15/C18).

Le stationnement est le dépassement seront interdits à proximité des travaux.

La vitesse sera limitée à 30k/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux et leur nature (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire

Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Fait à Le Château d'Oléron, le 23 mai 2019,
Le Maire, ~~Renée MAIRE~~
l'Adjoint Délégué

Micheline HUMBERT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
Place du centre – la Bordelinière

Le Maire de la Commune de LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la voirie,

Considérant qu'à l'occasion du repas de quartier des habitants de la Bordelinière qui se tiendra le vendredi 7 juin 2019 à 19h00, il convient de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite Place du Centre pour permettre l'organisation du repas de quartier **du vendredi 7 juin 2019 de 18 h 00 à 02 h 00 du matin.**

Des barrières seront positionnées à chaque entrée de la rue du Centre, à l'intersection de la rue du Canton et de la rue des Groies.

Article 2 : La signalisation adéquate sera fournie par les services techniques de la ville et entretenue par les organisateurs.

Seuls les services de secours, les services techniques et autres véhicules d'urgences pourront accéder dans la rue du Centre.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- le personnel communal compétent
- l'organisateur de ce repas de quartier

Fait à Le Château d'Oléron, 31 mai 2019

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
Rue des Cotines – La Chevalerie

Le Maire de la commune du Château d'Oléron ;
Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la voirie ;
Considérant qu'à l'occasion du repas de quartier de La Chevalerie qui se tiendra dans la rue des Cotines, le vendredi 14 juin 2019 à 19h30, il convient de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 : La rue des Cotines sera fermée à la circulation pour permettre l'organisation du repas de quartier, du vendredi 14 juin 2019 à partir de 16 H 00 jusqu'au samedi 15 juin 2019, 02 H 00 pour le tronçon compris entre l'intersection de la rue Gilbert Ranson et la rue des Cotines/rue des Cayannes.

Article 2 : La signalisation adéquate à cette manifestation sera fournie, posée dès la veille par les services techniques de la ville et entretenue par les organisateurs. Seuls les services secours, les services techniques et autres véhicules d'urgences pourront accéder.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron, le personnel communal compétent et l'organisateur de ce repas de quartier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Le Château d'Oléron, le 31 Mai 2019

Le Maire, Michel PARENT
Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Michelline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
Place Augustine Barbreau
"La Gaconnière"

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant qu'à l'occasion du repas de quartier des habitants de la Gaconnière qui se tiendra le samedi 22 juin 2019 à 19h, il convient de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits à proximité de la place Augustine Barbreau **du samedi 22 juin 2019 de 18h00 à 02h00 du matin.**
Des barrières seront positionnées aux endroits stratégiques permettant le bon déroulement de la manifestation.

Article 2 : La signalisation adéquate sera fournie, posée par les services techniques de la ville et entretenue par les organisateurs. Seuls les services de secours, les services techniques et autres véhicules d'urgences pourront accéder.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron, le personnel communal compétent et l'organisateur de ce repas de quartier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Le Château d'Oléron, le 31 mai 2019

Pour Le Maire, Michel PARENT
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRÊTE DE POLICE DE LA CIRCULATION
"Rue du Champs des Landes
La Boutinière"

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant qu'à l'occasion du repas de quartier des habitants de la Boutinière qui se tiendra le vendredi 12 juillet 2019 à partir de 19 h, il convient de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite "rue des Champs des Landes » à la Boutinière pour l'organisation du repas de quartier **du vendredi 12 juillet 2019 de 18h00 à 02h00 du matin**. Des barrières seront positionnées à chaque entrée de la rue du Champs des Landes à l'intersection de la rue de la Brande et de la rue du Moulin.

Article 2 : La signalisation adéquate sera fournie, posée par les services techniques de la ville et entretenue par les organisateurs. Seuls les services de secours, les services techniques et autres véhicules d'urgences pourront accéder.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron, le personnel communal compétent et l'organisateur de ce repas de quartier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Le Château d'Oléron, le 31 mai 2019

Le Maire, Michel PARENTE

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
« Impasse Chopin »
Pelouse - Gibou

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant qu'à l'occasion du repas de quartier des habitants de Gibou qui se tiendra le Mardi 20 août 2019 à partir de 19 h, il convient de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite « impasse Chopin » à Gibou pour permettre l'organisation du repas de quartier le **mardi 20 août 2019, de 18h00 à 02h00 du matin**. Des barrières seront positionnées à l'entrée de l'impasse Chopin.

Article 2 : La signalisation adéquate sera fournie par les services techniques de la ville et entretenue par les organisateurs. Seuls les services de secours, les services techniques et autres véhicules d'urgences pourront accéder.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- le personnel communal compétent
- l'organisateur de ce repas de quartier

Fait à Le Château d'Oléron, le 31 mai 2019

Le Maire, Michel PARENT
Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRÊTE DE POLCE DE LA CIRCULATION
"Rue des Jardins"
Chemin de Ronde

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant qu'à l'occasion du repas de quartier des habitants de la rue des Jardins qui se tiendra le samedi 24 août 2019 à partir de 19 h, il convient de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite dans la rue des Jardins pour l'organisation du repas de quartier **du samedi 24 août 2019 de 18h00 à 02h00 du matin**.
Des barrières seront positionnées à chaque extrémité de la rue.

Article 2 : La signalisation adéquate sera fournie, posée par les services techniques de la ville et entretenue par les organisateurs. Seuls les services de secours, les services techniques et autres véhicules d'urgences pourront accéder.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron, le personnel communal compétent et l'organisateur de ce repas de quartier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Le Château d'Oléron, le 31 mai 2019

Le Maire, ~~Michel PARENT~~
Pour Le Maire,
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
Quai des Vendanges
"Grésillon"

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant qu'à l'occasion du repas de quartier des habitants de Grésillon qui se tiendra le Dimanche 25 août 2019 à partir de 12 h, il convient d'assurer la sécurité des usagers aux abords du Quai à vendange de Grésillon

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des barrières seront positionnées à proximité du Quai à vendanges afin de sécuriser l'accès à ce lieu et de permettre l'organisation du repas de quartier **du dimanche 25 août 2019 de 11h00 à 16h00.**

Article 2 : La signalisation adéquate sera fournie par les services techniques de la ville, la mise en place et l'entretien seront assurés par les organisateurs. Seuls les services de secours, les services techniques et autres véhicules d'urgences pourront accéder.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- le personnel communal compétent
- l'organisateur de ce repas de quartier

Fait à Le Château d'Oléron, le 31 mai 2019

Le Maire
L'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRÊTE DE POLICE DE LA CIRCULATION
"Placette Augustine Barbreau
La Renisière"

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant qu'à l'occasion du repas de quartier des habitants de la Renisière qui se tiendra le Samedi 07 septembre 2019 à partir de 19 h, il convient de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits "Placette Augustine Barbreau à La Renisière" pour permettre l'organisation du repas de quartier **le samedi 07 septembre 2019 de 18h00 à 02h00 du matin.**

Des barrières seront positionnées à proximité de la placette.

Article 2 : La signalisation adéquate sera fournie par les services techniques de la ville et entretenue par les organisateurs. Seuls les services de secours, les services techniques et autres véhicules d'urgences pourront accéder.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- le personnel communal compétent
- l'organisateur de ce repas de quartier

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Fait à Le Château d'Oléron, le 31 mai 2019

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DU MAIRE
Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson
Temporaire à l'occasion d'une fête publique.

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire, présentée par :
L'association « RESEAU ILE », - 17480 Le Château d'Oléron,
Souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée :
REPAS DE QUARTIER, qui aura lieu le **vendredi 7 juin 2019 PLACE DU CENTRE - LA BORDELINIÈRE - 17480 LE CHATEAU D'OLERON**,

Considérant que cette manifestation correspond à la définition à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique (vente ou fête publique, foire,...)

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'ASSOCIATION « RESEAU ILE » est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire PLACE DU CENTRE LA BORDELINIÈRE - le Château d'Oléron, pour une durée de **9 heures**, le **VENDREDI 7 JUIN 2019 de 17 h00 à 2 h00 du matin**, à l'occasion de la manifestation dénommée « Repas de Quartier ».

Article 2 : Le débit de boisson sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2017,

OU

Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à 3 heures du matin.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 2 groupes suivants :

Groupe 1/ Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 2/ Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent article est établi en quatre exemplaires, destinés à :

- ✚ Monsieur le Maire,
- ✚ Au bénéficiaire,
- ✚ A la gendarmerie.

Fait à Le Château d'Oléron, le 31 mai 2019.

Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa
notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



ARRETE DU MAIRE
Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson
Temporaire à l'occasion d'une fête publique.

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et, notamment ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire, présentée par :
L'association « RESEAU ILE », - 17480 Le Château d'Oléron,
Souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée :
REPAS DE QUARTIER, qui aura lieu le **vendredi 14 juin 2019** RUE DES COTINES – LA
CHEVALERIE - 17480 LE CHATEAU D'OLERON,

Considérant que cette manifestation correspond à la définition à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique (vente ou fête publique, foire,...)

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'ASSOCIATION « RESEAU ILE » est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire RUE DES COTINES – LA CHEVALERIE - le Château d'Oléron, pour une durée de **9 heures**, le **vendredi 14 juin 2019 de 17 h00 à 2 h00 du matin**, à l'occasion de la manifestation dénommée « Repas de Quartier ».

Article 2 : Le débit de boisson sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2017,

OU

Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à 3 heures du matin.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 2 groupes suivants :

Groupe 1/ Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 2/ Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent article est établi en quatre exemplaires, destinés à :

- ✚ Monsieur le Maire,
- ✚ Au bénéficiaire,
- ✚ A la gendarmerie.

**Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline NUMBERT**

Fait à Le Château d'Oléron, le 31 mai 2019.

Le Maire, Michel PARENT



**Acte non transmissible
Publié en Mairie le :**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa
notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



ARRETE DU MAIRE

Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson Temporaire à l'occasion d'une fête publique.

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et, notamment ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire, présentée par :
L'association « RESEAU ILE », - 17480 Le Château d'Oléron,
Souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée :
REPAS DE QUARTIER, qui aura lieu le **samedi 22 juin 2019**, PLACE DE L'ANCIEN FOUR - LA
GACONNIERE - 17480 LE CHATEAU D'OLERON,

Considérant que cette manifestation correspond à la définition à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique (vente ou fête publique, foire,...)

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'ASSOCIATION « RESEAU ILE » est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire PLACE DE L'ANCIEN FOUR -LA GACONNIERE - le Château d'Oléron, pour une durée de **9 heures**, le **samedi 22 juin 2019 de 17 h00 à 2 h00 du matin**, à l'occasion de la manifestation dénommée « Repas de Quartier ».

Article 2 : Le débit de boisson sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2017,

OU

Une dérogation à l'arrêt é préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à 3 heures du matin.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 2 groupes suivants :

Groupe 1/ Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 2/ Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent article est établi en quatre exemplaires, destinés à :

- ✚ Monsieur le Maire,
- ✚ Au bénéficiaire,
- ✚ A la gendarmerie.

Fait à Le Château d'Oléron, le 31 mai 2019.

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué Le Maire, Michel PARENT
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa
notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



ARRÊTE DU MAIRE

Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson Temporaire à l'occasion d'une fête publique.

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et, notamment ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire, présentée par :
L'association « RESEAU ILE », - 17480 Le Château d'Oléron,
Souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée :
REPAS DE QUARTIER, qui aura lieu le **vendredi 12 juillet 2019** RUE Du CHAMP DES LANDES -
LA BOUTINIÈRE - 17480 LE CHATEAU D'OLERON,

Considérant que cette manifestation correspond à la définition à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique (vente ou fête publique, foire,...)

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'ASSOCIATION «RESEAU ILE» est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire rue du champ des Landes - La Boutinière - le Château d'Oléron, pour une durée de **9 heures**, le **vendredi 12 juillet 2019** de **17 h00 à 2 h00 du matin**, à l'occasion de la manifestation dénommée « Repas de Quartier ».

Article 2 : Le débit de boisson sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2017,

OU

Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à 3 heures du matin.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 2 groupes suivants :

Groupe 1/ Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 2/ Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent article est établi en quatre exemplaires, destinés à :

- ✚ Monsieur le Maire,
- ✚ Au bénéficiaire,
- ✚ A la gendarmerie.

Fait à Le Château d'Oléron, le 31 mai 2019.

Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa
notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



ARRETE DU MAIRE
Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson
Temporaire à l'occasion d'une fête publique.

—————

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et, notamment ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire, présentée par :
L'association « RESEAU ILE », - 17480 Le Château d'Oléron,
Souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée :
REPAS DE QUARTIER, qui aura lieu le mardi 20 aout 2019 SUR LA PELOUSE - IMPASSE
CHOPIN - GIBOU- 17480 LE CHATEAU D'OLERON,

Considérant que cette manifestation correspond à la définition à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique (vente ou fête publique, foire,...)

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'ASSOCIATION « RESEAU ILE » est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire sur la pelouse – impasse chopin - gibou - le Château d'Oléron, pour une durée de **9 heures, le mardi 20 aout 2019 de 17 h00 à 2 h00 du matin, à l'occasion de la manifestation dénommée « Repas de Quartier ».**

Article 2 : Le débit de boisson sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2017,

OU

Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à 3 heures du matin.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 2 groupes suivants :

Groupe 1/ Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 2/ Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent article est établi en quatre exemplaires, destinés à :

- ✚ Monsieur le Maire,
- ✚ Au bénéficiaire,
- ✚ A la gendarmerie.

Fait à Le Château d'Oléron, le 31 mai 2019.

Le Maire, Michel PARENT
Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa
notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*

110



ARRETE DU MAIRE

Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson Temporaire à l'occasion d'une fête publique.

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et, notamment ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire, présentée par :
L'ASSOCIATION « RESEAU ILE » - 17480 Le Château d'Oléron,
Souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée :
REPAS DE QUARTIER, qui aura lieu le **samedi 24 aout 2019, RUE DES JARDINS – CHEMIN DE RONDE — 17480 LE CHATEAU D'OLERON**,

Considérant que cette manifestation correspond à la définition à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique (vente ou fête publique, foire,...)

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'ASSOCIATION « RESEAU ILE », est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire RUE DES JARDINS – CHEMIN DE RONDE – le Château d'Oléron, pour une durée de **9 heures**, le **samedi 24 aout 2019 de 17 h00 à 2 h00 du matin**, à l'occasion de la manifestation dénommée « Repas de Quartier ».

Article 2 : Le débit de boisson sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2017,

OU

Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à 3 heures du matin.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 2 groupes suivants :

Groupe 1/ Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 2/ Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent article est établi en quatre exemplaires, destinés à :

- ↓ Monsieur le Maire,
- ↓ Au bénéficiaire,
- ↓ A la gendarmerie.

Fait à Le Château d'Oléron, le 31 mai 2019

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué Le Maire, Michel PARENT
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa
notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*

112



ARRETE DU MAIRE
Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson
Temporaire à l'occasion d'une fête publique.

—————

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire, présentée par :
L'association « RESEAU ILE » 17480 Le Château d'Oléron,
Souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée :
REPAS DE QUARTIER, qui aura lieu le dimanche 25 aout 2019 QUAI DES VENDANGES – GRESILLON– 17480 LE CHATEAU D'OLERON,

Considérant que cette manifestation correspond à la définition à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique (vente ou fête publique, foire,...)

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'ASSOCIATION « RESEAU ILE », est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire QUAI DES VENDANGES - GRESILLON – le Château d'Oléron, pour une durée de **9 heures, le dimanche 25 aout 2019 de 11 h00 à 20 h00, à l'occasion de la manifestation dénommée « Repas de Quartier ».**

Article 2 : Le débit de boisson sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2017,

OU

Une dérogation à l'arrêt é préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à 3 heures du matin.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 2 groupes suivants :

Groupe 1/ Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 2/ Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent article est établi en quatre exemplaires, destinés à :

- ✚ Monsieur le Maire,
- ✚ Au bénéficiaire,
- ✚ A la gendarmerie.

Fait à Le Château d'Oléron, le 31 mai 2019.

Le Maire, Michel PARENT
Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa
notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*

114



ARRETE DU MAIRE
Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson
Temporaire à l'occasion d'une fête publique.

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et, notamment ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire, présentée par :
Monsieur PACULL Christophe, agissant en tant que Référent de l'association « RESEAU ILE »,
demeurant 20 - Chemin de Broutille - 17480 Le Château d'Oléron,
Souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée :
REPAS DE QUARTIER, qui aura lieu le samedi 7 septembre 2019 sur la Placette Augustine
Barbreau – La Renisière – 17480 Le Château d'Oléron,

Considérant que cette manifestation correspond à la définition à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique (vente ou fête publique, foire,...)

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Pacull Christophe, Référent de L'ASSOCIATION « RESEAU ILE », est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire sur la Placette Augustine Barbreau – La Renisière – le Château d'Oléron, pour une durée de **9 heures**, le samedi 7 septembre 2019 de 17 h00 à 2 h00 du matin, à l'occasion de la manifestation dénommée « Repas de Quartier ».

Article 2 : Le débit de boisson sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2017,

OU

Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à 3 heures du matin.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 2 groupes suivants :

Groupe 1/ Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 2/ Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent article est établi en quatre exemplaires, destinés à :

- ✚ Monsieur le Maire,
- ✚ Au bénéficiaire,
- ✚ A la gendarmerie.

Fait à Le Château d'Oléron, le 31 mai 2019.

Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa
notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 20 Mai 2019 par laquelle Maître Charles RAGEY, SCP Notaires Associés domicilié à 7, rue de la République- 17310 Saint-Pierre d'Oléron, demande un arrêté d'alignement pour le bien BD n° 1282 situé rue du Moulin – La Boutinière, appartenant aux Consorts DANDONNEAU

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 28/05/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement correspond à une droite située en crête de fossé entre la murette de la parcelle BD n°108 et de la parcelle BD n°110.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut aux Consorts DANDONNEAU de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 31 Mai 2019.

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 20 Mai 2019 par laquelle Maître Sophie BOSSAT-LEGRAND, Notaire Associé domicilié à 9, rue du Port - 17120 Mortagne Sur Gironde, demande un arrêté d'alignement pour le bien BH n° 723 situé 7 impasse Neptune, appartenant à Monsieur et Madame MARTINET Jean-Michel

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 28/05/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement cadastral existant est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur et Madame MARTINET de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,
le 31 Mai 2019
Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



**Arrêté du Maire
Autorisant l'installation d'un manège
« La belle époque »
Saison estivale 2019**

Le Maire de LE CHATEAU D'OLERON ;

Vu les articles L2.213-1 à L 2.213-6 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Monsieur OUVRARD Louis sollicitant l'autorisation d'installer, son manège « La Belle Epoque » sur le terre-plein situé derrière les jardinières, entre l'Office de Tourisme et La Poste du Château d'Oléron durant les mois de juillet et août 2019;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur OUVRARD Louis est autorisé à installer son manège « La Belle Epoque » selon les conditions citées ci-dessus ;

Article 2 : Le pétitionnaire veillera à laisser un passage suffisant afin de permettre le passage des piétons, des poussettes et landaus, ainsi que des fauteuils roulants. Ceci tout autour de son manège ;

Article 3 : Les arrêtés seront affichés et publiés en mairie ainsi qu'à proximité du manège.

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron, le personnel communal compétent, Monsieur OUVRARD Louis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Chateau D'Oléron, Le 31 mai 2018

Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 28 Mai 2019 par laquelle Maître Charles RAGEY, SCP Notaires Associés domicilié à 7, rue de la République- 17310 Saint-Pierre d'Oléron, demande un arrêté d'alignement pour les biens AH n° 361-362 situé 76 bis avenue d'Antioche, appartenant à Monsieur et Madame BERGER Guillaume

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 31/05/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement cadastral existant est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur et Madame BERGER de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
le 03 Juin 2019

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 22 Mai 2019 par laquelle la SARL AFETI représentée par Monsieur BRUNET Jean-Brice, Géomètre-Expert DPLG domicilié à 64 avenue Dieras – 17300 ROCHEFORT, demande un arrêté d'alignement pour le bien AC n°677

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 03/06/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement de la murette existante "Chemin de Ronde" est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut aux propriétaires de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,
Le 03 Juin 2019



Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRÊTE DE POLICE DE LA CIRCULATION
Rue Pierre Wiehn

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLÉRON,

Vu la demande formulée en date du 6 juin 2019 par Monsieur Achkinasy Dominique, demeurant 3 rue Gambetta – 17480 le Château d'oleron, agissant en qualité de propriétaire de l'immeuble précité et donnant sur la rue Marceau, sollicitant l'autorisation de stationner un camion de vidange afin de déboucher les canalisations jeudi 6 juin 2019 de 9h à 12h, à l'intersection des rues Pierre Wiehn/Rue Marceau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'accord formulée par Madame Humbert, 1^{ère} Adjointe au Maire de la Commune du Château d'Oléron;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Achkinazy est autorisé à la mise en place d'un camion de vidange selon les conditions précitées rue Pierre Wiehn, ceci sur une place de stationnement de part et d'autre de l'intersection **jeudi 6 juin 2019 de 9h à 12h**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de chaque côté de cette rue à proximité des travaux.
Les piétons devront emprunter le trottoir opposé à proximité des travaux.

Article 3 : Des barrières de sécurité seront fournies par les Services Techniques de la commune du Château d'Oléron. Elles seront mises à disposition le 5 juin au soir. Il appartiendra au pétitionnaire de les installer selon les conditions précitées

Article 4 : Le pétitionnaire devra, une fois les travaux terminés, procéder au nettoyage des abords et signaler le cas échéant tout dégât de voirie ou autre.
En cas de dégâts, les frais de réparation seront à sa charge.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur la benne.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- Monsieur le Maire,
- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 4 juin 2019.

Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué

Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 05 Juin 2019 par laquelle Maître OGIER-LAGOUANELLE Catherine, domicilié à 13, rue Le Terme – 17320 MARENNES, demande un arrêté d'alignement pour les biens AC n° 381-382-385-712-713-886 situé 51-53, rue Alsace Lorraine, appartenant à Monsieur Didier FATOSME

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 11/06/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement cadastral des bâtiments et murs de clôture est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur FATOSME de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
le 11 Juin 2019

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE AUTORISANT L'ORGANISATION DE VIDE GRENIERS

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu la demande formulée par Monsieur Anthony HAYE, Président de l'Union des Commerçants par laquelle il sollicite l'autorisation d'organiser deux vide greniers en centre-ville du Château d'Oléron, le samedi 22 juin et le samedi 24 août 2019, de 9h00 à 18h00.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le Président de l'Union des Commerçants est autorisé à organiser deux vides greniers (samedi 22 juin et 24 août 2019 de 9 H à 18 H) dans la ville du Château d'Oléron.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits chaque veille à partir de 20h00, et jusqu'au jour de la manifestation à 19h00 dans les rues et place suivantes :

- Rue Georges Clémenceau (de la boulangerie Maies Pain jusqu'au carrefour du Général Leclerc)
- Place de la République
- Rue Maréchal Foch sur le tronçon rue Georges Clémenceau/rue Reytre Frères

Article 3 : Les déviations et interdictions de circulation seront indiquées aux origines par des panneaux et en cours de trajet par des flèches aux changements de direction

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le pétitionnaire, Monsieur le Président de l'Association
- Le personnel communal compétent
- Le placier du marché

Fait au CHATEAU D'OLERON, Le 11 juillet 2019

Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

124



ARRETE AUTORISANT L'ORGANISATION DE VIDE GRENIERS

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu la demande formulée par Monsieur Anthony HAYE, Président de l'Union des Commerçants par laquelle il sollicite l'autorisation d'organiser un vide grenier sur le port du Château d'Oléron, le dimanche 15 septembre 2019, de 9h00 à 18h00.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le Président de l'Union des Commerçants est autorisé à organiser un vide grenier le dimanche 15 septembre 2019 de 9h00 à 18h00, sur le Port et dans les rues du Port du Château d'Oléron.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits la veille à partir de 20h00, et jusqu'au jour de la manifestation à 19h00 dans l'intégralité des rues du port ainsi que sur le port:

Article 3 : Les interdictions de circulation seront indiquées aux origines par des panneaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le pétitionnaire, Monsieur le Président de l'Association
- Le personnel communal compétent
- Le placier du marché

Fait au CHATEAU D'OLERON, Le 11 juin 2019

Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Acte non transmissible
Publié en Mairie le :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DU MAIRE AUTORISANT L'ORGANISATION DE MARCHES NOCTURNES EN CENTRE VILLE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée par M. Anthony HAYE, Président de l'Union des Commerçants sollicitant l'autorisation d'organiser des marchés nocturnes en Centre-Ville les mardis et vendredis à compter du vendredi 12 Juillet jusqu'au vendredi 13 septembre 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le Président de l'Union des Commerçants est autorisé à organiser aux dates précitées de 18H00 à 00H00, un marché nocturne autour de la place de la République, dans les rues bordant la place et les rues adjacentes suivantes :

- ✚ rue Georges Clémenceau, portion boulangerie Maie Pain jusqu'à la Société Générale,
- ✚ rue Maréchal Foch, portion rue Georges Clémenceau/Reytre Frères,
- ✚ rue Lafayette, portion Agence Delille/angle du Bd Victor Hugo.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 14H00 à 24H00 sur la place de la République (pour la partie située du côté du kiosque uniquement), ainsi que dans les rues précitées.

Article 3 : Les déviations et interdictions de circulation seront indiquées aux origines par des panneaux et en cours de trajet par des flèches aux changements de direction.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire,
- Le placier du marché

Fait au CHATEAU D'OLERON, Le 11 juin 2019

Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué

Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

126



ARRETE DU MAIRE AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ NOCTURNE SUR LE PORT

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée par M. Anthony HAYE, Président de l'Union des Commerçants sollicitant l'autorisation d'organiser un marché nocturne sur le Port du mardi 9 juillet au mardi 27 août 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le Président de l'Union des Commerçants est autorisé à organiser à la date précitée de 18H00 à 00H00, un marché nocturne sur l'intégralité du Port du Château d'Oléron ;

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 14H00 à 24H00 sur l'intégralité du Port.

Article 3 : Les interdictions de circulation seront indiquées aux origines par des panneaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire,
- Le placier du marché

Fait au CHATEAU D'OLERON, Le 14 juin 2019

Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



**ARRETE AUTORISANT L'ORGANISATION
D'UNE BRADERIE DES COMMERCANTS
Le jeudi 22 août 2019**

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu la demande formulée par laquelle Monsieur HAYE Anthony, Président de l'Union des Commerçants et Artisans sollicite l'autorisation d'organiser une Braderie des commerçants dans les rues de la ville du Château d'Oléron le jeudi 22 août 2019.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le Président de l'Union des Commerçants et Artisans est autorisé à organiser une Braderie des commerçants jeudi 22 août 2019 de 7h00 à 19 heures dans la ville du Château d'Oléron

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le jeudi 22 août 2019 dans les rues suivantes :

- Rue Georges Clémenceau (de la boulangerie Maies Pain jusqu'au carrefour du Général Leclerc)
- Place de la République coté kiosque
- Rue Maréchal Foch, portion comprise entre la rue Georges Clémenceau et la rue Reytre Frères

Article 3 : Les déviations et interdictions de circulation seront indiquées aux origines par des panneaux et en cours de trajet par des flèches aux changements de direction

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le pétitionnaire, Monsieur Président de l'Association
- Le personnel communal compétent
- Le placier du marché

Fait au CHATEAU D'OLERON, Le 1^{er} août 2018

Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Acte non transmissible
Publié en Mairie le :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
RUE LAFAYETTE/RUE PIERRE WIEHN

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 06 juin 2019 par Monsieur Sébastien HERNANDEZ, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de **TRAVAUX DE REVETEMENT BICOUCHE SUR TRANCHEES DANS LE CADRE DE LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX - RUE LAFAYETTE/RUE PIERRE WIEHN-17480 Le Château d'Oléron**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 12 juin 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront **le 17 juin 2019**.

La durée de cette réglementation est valable 1 jour.

Article 2 : Durant ces travaux la circulation sera interdite rue Lafayette et rue Pierre Wiehn. Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de rues) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron,
Le 14 juin 2019

Pour Le Maire, Maire, Michel PAR
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 11 Juin 2019 par laquelle Maître Catherine BOURGOIN, SCP Notaires Associés domicilié à 7, rue de la République- 17310 Saint-Pierre d'Oléron, demande un arrêté d'alignement pour le bien AT n° 217 situé 12 rue des Sartières, appartenant à Madame Vanessa VALLADON

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 14/06/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement cadastral existant est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut Madame VALLADON de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.

Maire de Le Château d'Oléron,
Le 14 Juin 2019
Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.

**Commune de
Le Château d'Oléron**



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 12 Juin 2019 par laquelle Maître FAUCHEREAU Bénédicte, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour les biens AT n°725-742 situé 4 rue Gilbert Ranson appartenant à Monsieur et Madame Alain GAILLARD

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 14/06/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement cadastral existant est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur et Madame GAILLARD de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
le 14 Juin 2019

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
RUE DE QUATORZIN

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 17 juin 2019 par Monsieur AUBRY Cédric, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de **TRAVAUX DE BRANCHEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT – Rue de Quatorzin – 17480 Le Château d'Oléron**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 14 juin 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter à compter du 24 juin 2019 pour une durée de 30 jours calendaires.

La durée de cette réglementation est valable 30 jours à compter du 24 juin 2019

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera fermée.
Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 17 juin 2019

Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué

Micheline HUMBERT

Acte non transmissible
Publié en Mairie le :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 13 Juin 2019 par laquelle Maître TIBERMONT Vincent, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour les biens BC n°380-385-387 situé 62 rue de Verdun – La Gaconnière appartenant à l'Institut Pasteur

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 20/06/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement cadastral des parcelles BC n°380-387 est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à l'Institut Pasteur de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.



Le Château d'Oléron,
le 20 Juin 2019
Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



**ARRETE DE POLICE DE
LA CIRCULATION
Concerts « Annex Bar »
Juillet/août 2019**

Le Maire de la commune LE CHATEAU D'OLERON ;

Vu les articles L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du commerce,

Vu la demande présentée le 10 mai 2019 par Madame CAVICCHI Ella et Monsieur Luca CAVICCHI, gérants de du Bar/restaurant « l'AnnexBar » sis avenue du Port – 17480 Le Château d'Oléron, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser des animations à l' « Annex Bar », côté Quai Nord du Port de Le Château d'Oléron, selon les dates suivantes :

- ✚ **Samedi 6 juillet,**
- ✚ **mercredi 10 juillet,**
- ✚ **vendredi 12 Juillet,**
- ✚ **Samedi 20 juillet,**
- ✚ **Jeudi 25 juillet,**
- ✚ **Samedi 27 juillet,**
- ✚ **Mercredi 31 juillet,**
- ✚ **Mardi 6 août,**
- ✚ **Jeudi 8 août,**
- ✚ **Lundi 12 aout,**
- ✚ **Mercredi 14 août,**
- ✚ **Jeudi 22 août,**
- ✚ **Mercredi 28 août.**

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire du Château d'Oléron,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement côté quai Nord au port du Château pour assurer la sécurité des usagers de la route ;

ARRETE

Article 1 : Mme Cavicchi Ella et Mr Cavicchi Luca, sont autorisés à occuper le domaine public selon les dates citées précédemment,

Article 2 : La circulation et le stationnement seront **interdits momentanément** de 19 h 00 à 2 h 00 du matin :

Côté quai, sur la longueur totale de l'arrière de la façade « l'Annex'Bar » (terrasse), jusqu'à l'angle de l'Annex'Bar » (intersection avenue du port).

134

Article 3 : Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront fournis par les Services Techniques de la commune et seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

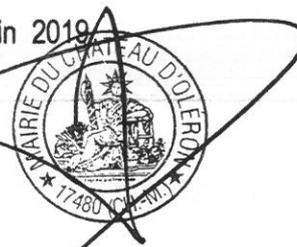
Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées.

Article 6 : - Mr Le Directeur Général des services Communaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Le Château d'Oleron,
- Madame la Responsable de la police Municipale,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Le Château d'Oleron, Le 24 juin 2019

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
Concerts « Annex Bar »
Juillet/août 2019

Le Maire de la commune LE CHATEAU D'OLERON ;

Vu les articles L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du commerce,

Vu la demande présentée le 10 mai 2019 par Madame CAVICCHI Ella et Monsieur Luca CAVICCHI, gérants de du Bar/restaurant « l'AnnexBar » sis avenue du Port – 17480 Le Château d'Oléron, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser des animations à l'« Annex Bar », côté Quai Nord du Port de Le Château d'Oléron, selon les dates suivantes :

- ✚ **Jeudi 18 juillet,**
- ✚ **Vendredi 30 aout.**

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire du Château d'Oléron,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement côté quai Nord au port du Château pour assurer la sécurité des usagers de la route ;

ARRETE

Article 1 : Mme Cavicchi Ella et Mr Cavicchi Luca, sont autorisés à occuper le domaine public selon les dates citées précédemment,

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur une partie du port :

Côté quai, sur la longueur totale de l'arrière de la façade « annex'Bar » (terrasse) jusqu'à l'angle de l'« Annex Bar » (intersection avenue du Port),

De 07 h 00 à 2 h 00 le lendemain matin pour chacune des dates précitées

Article 3 : Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront fournis par les Services Techniques de la commune et seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées.

Article 6 : - Mr Le Directeur Général des services Communaux,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Le Château d'Oléron,

- Madame la Responsable de la police Municipale,

Son chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Le Chateau d'Oleron, Le 24 juin 2019

Le Maire, Michel PARENT

Acte non transmissible

Publié en Mairie le :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

136



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 31 Mai 2019 par laquelle Maître NYZAM Blanche, domicilié à 5 Enclouse Gélisse - BP 1 - 17550 DOLUS D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le bien AK n°135 situé 15 Ter rue Hermione appartenant à Monsieur et Madame DOLL Christian

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 21/06/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement cadastral de la parcelle AK n°135 est conservé au niveau de la parcelle communale AK n°1174.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur et Madame DOLL de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
le 24 Juin 2019

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 17 Juin 2019 par laquelle Maître EBERHARDT Philippe, domicilié à Z.A rue des Granges – BP 5 – 79403 SAINT MAIXENT-L'ECOLE Cedex, demande un arrêté d'alignement pour le bien AI n°680 situé impasse des Passereaux appartenant à Madame PERICAUD Murielle

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 24/06/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement correspond à l'application cadastrale mentionnée dans le plan de bornage de Mme HENENSAL (annexé à la demande).

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Madame PERICAUD de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 24 Juin 2019

L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.

Commune de
Le Château d'Oléron



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 17 Juin 2019 par laquelle Maître Catherine BOURGOIN, SCP Notaires Associés domicilié à 7, rue de la République- 17310 Saint-Pierre d'Oléron, demande un arrêté d'alignement pour les biens BC n° 419-420 situés 4 rue de l'Oseraie – la Gaconnière, appartenant à Monsieur et Madame Alexandre VILLARD

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 24/06/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement cadastral des parcelles BC n°419 et 420 est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut Monsieur et Madame VILLARD de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 24 Juin 2019

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 19 Juin 2019 par laquelle Maître Catherine EXBRAYAT, Notaires Associés domicilié à 1, avenue Charles de Gaulle – 87800 NEXON, demande un arrêté d'alignement pour les biens AC n° 452-691 situés 7 rue du Temple, appartenant à Monsieur Dominique FARJON, Jean-Paul FARJON et Madame Elisabeth FARJON

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 24/06/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement cadastral des bâtiments existants est conservé (le pan coupé existant sera conservé).

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut Messieurs et Madame FARJON de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 24 Juin 2019

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.

Commune de
Le Château d'Oléron



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 21 Juin 2019 par laquelle Maître Charles RAGEY, SCP Notaires Associés domicilié à 7, rue de la République- 17310 Saint-Pierre d'Oléron, demande un arrêté d'alignement pour les biens AC n° 408-409 situé 8 angle du Boulevard Thiers et 1 rue Béranger, appartenant à Monsieur GOMBART Gaëtan

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 24/06/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement des bâtiments existant est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur GOMBART de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,
Le 24 Juin 2019



L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
ROUTE GILBERT RANSON

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 24 juin 2019 par Madame PUJOL Cécile, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de **TRAVAUX DE TERRASSEMENT AVEC TRAVERSEE DE ROUTE POUR LE BRT ENEDIS DE MONSIEUR GAILLARD – 4 bis rue Gilbert Ranson – 17480 Le Château d'Oléron**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 25 juin 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du **1er juillet mai 2019 pour une durée de 2 jours calendaires**.
La durée de cette réglementation est valable 2 jours à compter du 1^{er} juillet 2019

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens, en demi-chaussée, en circulation alternée, manuellement.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, 25 juin 2019

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

142



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE L'HORIZON

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 20 juin 2019 par Madame MARTIN Vanina, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE - 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de **TRAVAUX DE D'EXTENSION BT POUR L'EXTENSION DE Mme HOARE et Mr ROBERT, IMPLANTATION D'UN POTEAU BETON ET TERRASSEMENT SOUS CHAUSSEE ET TROTTOIR - Rue de l'Horizon - 17480 Le Château d'Oléron**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 25 juin 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du **10 juillet 2019 pour une durée de 20 jours calendaires.**
La durée de cette réglementation est valable 20 jours à compter du 10 juillet 2019

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens, en demi-chaussée, en circulation alternée, manuellement.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 25 juin 2019

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
RUE DU PUIITS DOUX

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 17 juin 2019 par Monsieur AUBRY Cédric, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de **TRAVAUX DE TERRASSEMENT AVEC TRAVERSEE DE ROUTE POUR LE BRT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE MONSIEUR MAZZOLINI Vincent – rue du Puits Doux – 17480 Le Château d'Oléron**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 28 juin 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du **1er juillet mai 2019** pour une durée de 2 jours calendaires.

La durée de cette réglementation est valable 10 jours à compter du 1^{er} juillet 2019

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite sauf riverains.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, 28 juin 2019
Pour le Maire, L'adjoint délégué,
Bernard Lépie.



Acte non transmissible

Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

144